RCS : CHAMBERY
Code greffe : 7301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CHAMBERY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 01380
Numéro SIREN : 823 520 192
Nom ou dénomination : C.M.G.A CONSTRUCTIONS MECANIQUES DU GRAND ARC

Ce dépôt a été enregistré le 23/12/2019 sous le numéro de dépôt 20401

Greffe du tribunal de commerce de Chambéry

Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 23/12/2019

Numéro de dépôt : 2019/20401

Type d'acte : Traité de fusion
Fusion absorption

Déposant :

Nom/dénomination : C.M.G.A CONSTRUCTIONS MECANIQUES DU GRAND ARC

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 823 520 192

N° gestion : 2016 B 01380

Copie certifiée conforme
SM / 24/01/2020 16:02:48
N° de dépôt - 2019/20401 / 823520192

TRAITE DE FUSION SIMPLIFIEE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

. Monsieur Julien REVET
Demeurant : 198 Route du Roc Rouge – 73200 MERCURY

agissant en qualité de Directeur Général de la Société J2M CONCEPT (789 954 203 RCS CHAMBERY), elle-même Présidente de la Société C.M.G.A CONSTRUCTIONS MECANIQUES DU GRAND ARC (dénommée la Société CMGA ou la Société Absorbante dans les présentes), société par actions simplifiée au capital de 4 845 000 €, dont le siège social est à NOTRE-DAME-DES-MILLIERES (73460) - Zone d'activités du Rotey, immatriculée au RCS de CHAMBERY sous le n° 823 520 192,

spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu des délibérations de l'Assemblée Générale Mixte du 16 juillet 2019

D'UNE PART,

ET :

. Monsieur François DALLIET
Demeurant : 232 Route de la Combe de Savoie – 73800 LA CHAVANNE

agissant en qualité de Président de la Société OÏKOS (848 901 526 RCS CHAMBERY), elle-même Directeur Général de la Société C.M.G.A CONSTRUCTIONS MECANIQUES DU GRAND ARC (823 520 192 RCS CHAMBERY), elle-même Présidente de la Société GALIBIER ASSOCIES (dénommée la Société GALIBIER ou la Société Absorbée dans les présentes), société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 €, dont le siège social est à YYENNE (73170) – 100 Faubourg de la Rivière -, immatriculée au RCS de CHAMBERY sous le n° 790 189 476,

spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu des décisions de l'Associée unique du 16 juillet 2019

D'AUTRE PART,

Il a été arrêté en vue de la fusion simplifiée, sous le régime de l'article L. 236-11 du Code de commerce par renvoi de l'article L. 227-1 du Code de Commerce, de la Société CMGA et de la Société GALIBIER par voie d'absorption de la seconde par la première, les conventions qui vont suivre réglant ladite fusion.

PREALABLEMENT AU PROJET DE FUSION, OBJET DES PRESENTES, LES SOUSSIGNES ONT EXPOSE CE QUI SUIT :

Copie certifiée conforme
SM / 24/01/2020 16:02:48
N° de dépôt - 2019/20401 / 823520192

CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES
I – C.M.G.A CONSTRUCTIONS MECANIQUES DU GRAND ARC (appelée CMGA)

. La Société CMGA a pour objet et activités :

. La prise de participation (notamment par acquisition ou souscription), la détention, la gestion, la cession et la disposition de toutes parts sociales, actions, valeurs mobilières ou titres émis à quelque titre que ce soit par des sociétés françaises ou étrangères, quels que soient leur objet social et leur activité.
. L'activité de holding.
. L'animation des sociétés filiales et des participations par la définition de la politique du groupe et par la participation active à la conduite de la politique du groupe.
. Toutes opérations de représentation et d'administration dans des sociétés ; exercice de mandats sociaux au sein des filiales et des participations.
. Toutes opérations techniques et de services à destination des filiales et des participations. Toutes opérations de conseil et d'assistance pour les affaires en général.
. La gestion de tous produits issus de ces filiales et participations et leur remploi sous forme mobilière ou immobilière, le placement des fonds disponibles.
. La gestion de trésorerie, toutes opérations financières, prêts, avances, emprunts, achats, échanges avec les sociétés filiales et les participations.
. La commercialisation de solutions globales en construction et rénovation d'ouvrages et d'équipements industriels.
. L'étude, la conception, la réalisation et la fabrication de machines.
. Accessoirement, toutes activités de négoce, en gros non spécialisé, ferme ou à la commission ainsi que la représentation de tous articles, produits et matériaux.
. Accessoirement le commerce de détail non spécialisé, ferme ou à la commission ainsi que la représentation de tous articles, produits et matériaux.
. Accessoirement, dans le cadre de cette activité ou en complément de celle-ci, toutes prestations de services et conseils susceptibles d'intéresser la clientèle.
. La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées.
. La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.
. Et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social tel que défini ci-dessus, ainsi qu'à tous objets similaires ou connexes ; la participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises créées ou à créer pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances ou associations de participations. »

. Elle a été constituée sous forme de SAS par acte sous seings privés en date à NOTRE-DAME-DES MILLIERES (73) du 24 octobre 2016.

. Elle est immatriculée au RCS depuis le 9 novembre 2016 sous le n° 823 520 192.

. Elle n'a jamais été transformée.

. Elle a une durée de 99 années à compter du 9 novembre 2016, date de son immatriculation au RCS.

. Son capital s'élève à la somme de 4 845 000 €, divisé en 484 500 actions de 100 € chacune, entièrement libérées, d'une seule catégorie.

. Elle détient notamment :

Copie certifiée conforme
SM / 24/01/2020 16:02:48
N° de dépôt - 2019/20401 / 823520192

. 100% de la Société GALIBIER, Société absorbée,

. suite à la dissolution sans liquidation de la Société M.I.CO.H. (SAS au capital de 77 600 € - siège social : Zone d'Activité de Terre Neuve – 243 Route des Chênes – 73200 GILLY-SUR-ISERE - 304 305 931 RCS CHAMBERY – société holding), avec transmission universelle du patrimoine de cette dernière au profit de la Société CMGA : 100% de la SOCIETE JOLY ET PHILIPPE (SAS au capital de 150 000 € - siège social : Zone d'Activité de Terre Neuve – 243 Route des Chênes – 73200 GILLY-SUR-ISERE – 304 305 931 RCS CHAMBERY – activités : notamment installation et maintenance de remontées mécaniques, génie civil et mécanique en montagne).

II – GALIBIER ASSOCIES (appelée GALIBIER)

. La Société GALIBIER a pour objet et activités :

. La prise de tous intérêts et participations dans toutes sociétés, sous quelque forme que ce soit,

. L'activité de holding,

. L'assistance, l'animation et la gestion de ces sociétés en vue de leur développement.

. Elle a été constituée par acte sous seings privés en date à LYON (69) du 19 décembre 2012.

. Elle est immatriculée au RCS depuis le 20 décembre 2012 sous le n° 790 189 476.

. Elle n'a jamais été transformée.

. Son capital social s'élève à la somme d'UN MILLION D'EUROS (1 000 000 €), divisé en CENT MILLE (100 000) actions, d'une valeur nominale de DIX EUROS (10 €) chacune, d'une seule catégorie, entièrement libérées.

. Elle détient :

. 100% de la Société G V C ENTREPRISES (SAS au capital de 76 250 € - siège social : Zone d'Activité du Rotey – 73460 NOTRE-DAME-DES-MILLIERES – 401 472 022 RCS CHAMBERY – activités : chaudronnerie – mécano-soudure – constructions mécaniques et travaux de maintenance),

. 100% de la Société PRINOX (SAS au capital de 80 000 € - siège social : Zone Artisanale de la Prairie - 73420 VOGLANS - 440 704 906 RCS CHAMBERY - activités : chaudronnerie – tuyauterie – tôlerie – mécanique générale – étude, conception, assemblage, montage de tous équipements, matériels, machines – ingénierie générale).

. Elle détient les biens immobiliers suivants :

1) bien immobilier sis Zone Artisanale de la Prairie – 73420 VOGLANS (cadastré AM 27 lieudit La Prairie) composé de :

. tènement immobilier à usage industriel avec bureaux d'une surface totale de 630 m2 environ,

. terrain attenant d'une superficie de 3 572 m2 (dont l'assise du tènement immobilier)

2) bien immobilier sis Zone Artisanale du Rotey – 73460 NOTRE-DAME-DES-MILLIERES (cadastré D 1593, D 1623 et D 1926 lieudit Le Rotey) :

. immeuble à usage d'atelier, industriel et bureaux d'une SHON totale de 2 725 m2 environ,

. terrain attenant d'une superficie de 8 504 m2 (dont l'assise du tènement immobilier).

Copie certifiée conforme
SM / 24/01/2020 16:02:48
N° de dépôt - 2019/20401 / 823520192

III - LIENS ENTRE LES DEUX SOCIETES

. LIENS EN CAPITAL :

- La Société GALIBIER ne détient aucune action de la Société CMGA.

- La Société CMGA détient la totalité des actions composant le capital de la Société GALIBIER et ce, depuis le 29 mars 2019.

. DIRIGEANTS COMMUNS

- La Société CMGA est dirigée :
. par la Société J2M CONCEPT (Présidente), elle-même représentée par Monsieur Julien REVET (son Directeur Général),
. et par la Société OÏKOS (Directeur Général), elle-même représentée par Monsieur François DALLIET (son Président).

- La Société GALIBIER est dirigée par la Société CMGA (Présidente), elle-même représentée par la Société J2M CONCEPT (Présidente, elle-même représentée par Monsieur Julien REVET, son Directeur Général) et par la Société OÏKOS (Directeur Général, elle-même représentée par Monsieur François DALLIET, son Président).

IV - DIVERS

Les Sociétés CMGA et GALIBIER n'ont pas fait appel public à l'épargne et n'ont pas émis de parts et/ou d'actions bénéficiaires ou privilégiées.

CECI EXPOSE, IL EST PASSE A LA CONVENTION DE FUSION FIXANT LES CONVENTIONS ENTRE LES SOCIETES CMGA ET GALIBIER

PROJET DE FUSION SIMPLIFIEE DES SOCIETES CMGA ET GALIBIER PAR VOIE D'ABSORPTION DE LA SOCIETE GALIBIER PAR LA SOCIETE CMGA

BASES DE LA FUSION

I - MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

Les motifs et buts qui ont incité les Sociétés CMGA et GALIBIER à envisager la fusion peuvent s'analyser ainsi qu'il suit :

La Société CMGA est une société holding animatrice qui a acquis sur mars 2019, au moyen d'apports et d'acquisitions, 100% du capital des Sociétés M.I.CO.H. et GALIBIER.

Copie certifiée conforme
SM / 24/01/2020 16:02:48
N° de dépôt - 2019/20401 / 823520192

La Société GALIBIER ASSOCIES était une société holding active et détient des biens immobiliers donnés en location à ses filiales. A ce jour, elle ne réalise plus de prestations de services ; elle détient des participations dans des sociétés (G V C ENTREPRISES et PRINOX) et loue ses immeubles auxdites sociétés. Elle est donc devenue une société holding passive.

Etant donné l'absence d'activité de la Société GALIBIER autre que la détention du capital des Sociétés G V C ENTREPRISES et PRINOX et la location de ses immeubles, la Société GALIBIER n'a plus d'utilité ; et il n'est donc plus nécessaire de conserver une structure juridique distincte nous contraignant à des coûts d'organisation (comptabilité, formalisme du droit des sociétés) qui ne paraissent pas nécessaires au regard de l'organisation du groupe formé par la Société CMGA et ses filiales.

De plus, dans le cadre du financement bancaire de l'acquisition des Sociétés M.I.CO.H. et GALIBIER par la Société CMGA, la réalisation de la présente fusion a été stipulée dans les contrats d'emprunts.

II - COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION

. Le présent projet prévoit une absorption de la Société GALIBIER par la Société CMGA sur la base des comptes annuels arrêtés au 31 mars 2019.

. Les comptes de la Société GALIBIER utilisés pour établir l'actif net apporté sont ceux arrêtés au 31 mars 2019 (comptes en ANNEXE 1), arrêtés par le Président et approuvés par l'Associée unique en date du 16 juillet 2019.

Lesdits comptes ont été certifiés par le Commissaire aux Comptes de la Société GALIBIER dans son rapport en date du 9 juillet 2019.

. La présente fusion étant une fusion simplifiée (absorption d'une filiale détenue à 100%), aucun rapport d'échange n'est à établir et en conséquence, aucune utilisation des comptes de la Société CMGA n'est faite.

III - AUGMENTATION DE CAPITAL

Cette fusion se traduisant par l'absorption d'une société (GALIBIER) dont la totalité des actions est la propriété de la Société Absorbante (CMGA), il ne sera procédé par cette dernière à aucune augmentation de capital, celle-ci ne pouvant recevoir les actions devant lui revenir en échange de ses droits dans la Société Absorbée.

IV - REGIME JURIDIQUE

En application de l'article L. 236-11 du Code de commerce par renvoi de l'article L. 227-1 du Code de Commerce, la présente fusion ne donnera pas lieu :

. à l'intervention d'un commissaire à la fusion,

. à l'intervention d'un commissaire aux apports,

. à des décisions collectives approuvant la fusion des sociétés participant à l'opération sauf dans le cas où un ou plusieurs associés de la Société CMGA, Société Absorbante, réunissant au moins 5% du capital demanderaient en justice la désignation d'un mandataire aux fins de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la Société Absorbante pour qu'elle se prononce sur l'approbation de la fusion,

. à l'établissement de rapports par les dirigeants des Sociétés participant à l'opération,

Copie certifiée conforme
SM / 24/01/2020 16:02:48
N° de dépôt - 2019/20401 / 823520192

. à la détermination d'un rapport d'échange.

De plus, il ne sera pas nécessaire dans le traité de fusion les mentions suivantes qui n'ont d'utilité que si l'opération entraîne un échange d'actions :

. modalités de remise des actions,

. date à partir de laquelle ces actions donnent droit aux bénéfices et modalités particulières relatives à ces droits,

. rapport d'échange des droits sociaux et, le cas échéant, montant de la soulte,

. montant de la prime de fusion.

V - REGLES D'EVALUATION DES APPORTS - METHODES D'EVALUATION

En application des règles comptables (règlement ANC n° 2017-01 du 5 mai 2017 modifiant l'annexe du règlement ANC n° 2014-03 du 15 juin 2014), les actifs et passifs de la Société GALIBIER sont transmis à leur valeur nette comptable à la Société CMGA.

La présente fusion étant une fusion simplifiée, elle ne donnera pas lieu à augmentation de capital de la Société absorbante.

En conséquence, du fait de la reprise des valeurs comptables et de l'absence de parité d'échange, aucune évaluation des apports n'a eu lieu et aucune méthode n'a été déterminée, à l'exception de la valorisation mentionnée ci-dessous des biens immobiliers détenus par la Société GALIBIER à la seule fin de permettre à un notaire de réaliser la publicité foncière relative au transfert de propriété desdits biens en cas de réalisation de la fusion.

VI - PLAN GENERAL

Les conventions seront divisées en neuf parties, à savoir :

- la première relative à l'apport-fusion effectué par la Société GALIBIER à la Société CMGA,
- la deuxième relative à la propriété et à l'entrée en jouissance,
- la troisième relative aux charges et conditions de l'apport-fusion,
- la quatrième relative à la rémunération de l'apport-fusion,
- la cinquième relative aux déclarations du représentant de la Société Absorbée,
- la sixième relative à la dissolution de la Société Absorbée,
- la septième relative à la condition suspensive,
- la huitième relative au régime fiscal,
- la neuvième relative aux dispositions diverses.

PREMIERE PARTIE

APPORT-FUSION DE LA SOCIETE GALIBIER A LA SOCIETE CMGA

Monsieur François DALLIET, agissant ès qualités, au nom et pour le compte de la Société GALIBIER, en vue de la fusion à intervenir entre cette Société et la Société CMGA, au moyen de l'absorption de la première par la seconde, fait apport, sous les garanties ordinaires et de droit et sous la condition suspensive ci-après stipulée :

Copie certifiée conforme
SM / 24/01/2020 16:02:48
N° de dépôt - 2019/20401 / 823520192

- à la Société CMGA, ce qui est accepté par Monsieur Julien REVET, ès qualités, pour le compte de cette dernière, sous la même condition suspensive,

- de tous les éléments actifs et passifs, droits, valeurs et obligations, sans exception ni réserve de la Société GALIBIER, y compris les éléments actifs et passifs résultant des opérations faites depuis le 1er avril 2019, date choisie pour établir les conditions de l'opération jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, étant précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la Société GALIBIER devant être intégralement dévolu à la Société CMGA dans l'état où il se trouvera à cette date.

En application des règles comptables (règlement ANC n° 2017-01 du 5 mai 2017 modifiant l'annexe du règlement ANC n° 2014-03 du 15 juin 2014), les actifs et passifs de la Société GALIBIER sont transmis à leur valeur nette comptable à la Société CMGA.

I - ACTIF APPORTE

L'actif apporté comprenait, à la date du 1er avril 2019, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative, les biens et droits ci-après désignés et évalués à leur valeur comptable :

A - ACTIF IMOBILISE

1 - ELEMENTS INCORPORELS

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur nette comptable au 01/04/2019	Valeur d'apport au 01/04/2019
Mali de fusion	610 790,54 €	0,00 €	610 790,54 €	610 790,54 €
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	610 790,54 €	0,00 €	610 790,54 €	610 790,54 €

Il est rappelé que la Société GALIBIER étant une société holding passive, elle n'exploite aucun fonds de commerce.

Copie certifiée conforme
SM / 24/01/2020 16:02:48
N° de dépôt - 2019/20401 / 823520192

2 - ACTIFS IMMOBILIERS

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur nette comptable au 01/04/2019	Valeur d'apport au 01/04/2019
Terrain bâtiment PRINOX	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
Terrain bâtiment GVC	40 000,00 €	0,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €
Constructions bâtiment PRINOX	500 000,00 €	104 220,00 €	395 780,00 €	395 780,00 €
Constructions bâtiment GVC	460 000,00 €	138 240,00 €	321 760,00 €	321 760,00 €
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 050 000,00 €	242 460,00 €	807 540,00 €	807 540,00 €

. Description desdits biens immobiliers :

1) bien immobilier sis Zone Artisanale de la Prairie – 73420 VOGLANS (cadastré AM 27 lieudit La Prairie) :

. tènement immobilier à usage industriel avec bureaux d'une surface totale de 630 m2 environ,

. terrain attenant d'une superficie de 3 572 m2 (dont l'assise du tènement immobilier)

Bien acquis par acte authentique reçu par Maître Frédéric LE MOING, notaire associé à CHAMBERY (73) en date du 29 janvier 2015.

Bien donné en location à la Société PRINOX (440 704 906 RCS CHAMBERY) en vertu d'un bail commercial en date du 1er février 2015 et ce, pour une durée de 9 années à compter du 1er février 2015.

Bien immobilier faisant l'objet de plus amples déclarations ci-dessous.

2) bien immobilier sis Zone Artisanale du Rotey – 73460 NOTRE-DAME-DES-MILLIERES (cadastré D 1593, D 1623 et D 1926 lieudit Le Rotey) :

. immeuble à usage d'atelier, industriel et bureaux d'une SHON totale de 2 725 m2 environ,

. terrain attenant d'une superficie de 8 504 m2 (dont l'assise du tènement immobilier)

Bien acquis par acte authentique reçu par Maître Guillaume ASSIER, notaire associé à CHAMBERY (73) en date du 3 décembre 2013.

Bien donné en location à la Société G V C ENTREPRISES (401 472 022 RCS CHAMBERY) en vertu d'un bail commercial par acte authentique reçu par Maître Guillaume ASSIER, notaire associé à CHAMBERY (73) en date du 3 décembre 2013 et ce, pour une durée de 9 années à compter du 3 décembre 2013.

Bien immobilier faisant l'objet de plus amples déclarations ci-dessous.

Copie certifiée conforme
SM / 24/01/2020 16:02:48
N° de dépôt - 2019/20401 / 823520192

. Informations données pour la formalité de la publicité foncière :

. la valeur du bien immobilier sis Zone Artisanale de la Prairie – 73420 VOGLANS (cadastré AM 27 lieudit La Prairie) et désigné ci-dessus au paragraphe 1) est de CINQ CENT CINQUANTE MILLE EUROS (550 000 €),

. la valeur du bien immobilier sis Zone Artisanale du Rotey – 73460 NOTRE-DAME-DES-MILLIERES (cadastré D 1593, D 1623 et D 1926 lieudit Le Rotey) et désigné ci-dessus au paragraphe 2) est de NEUF CENT CINQUANTE MILLE EUROS (950 000 €).

3 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES (AUTRES QU'IMMOBILIERS)

NEANT

4 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur nette comptable au 01/04/2019	Valeur d'apport au 01/04/2019
5 000 actions G V C ENTREPRISES	2 171 940,00 €	0,00 €	2 171 940,00 €	2 171 940,00 €
800 actions PRINOX	529 124,50 €	0,00 €	529 124,50 €	529 124,50 €
Frais acquisition titres	14 179,00 €	0,00 €	14 179,00 €	14 179,00 €
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 715 243,50 €	0,00 €	2 715 243,50 €	2 715 243,50 €

. Par décision de l'Associée unique en date du 25 novembre 2019, la Société PRINOX (SAS au capital de 80 000 euros - Siège social : Zone artisanale de la Prairie - 73420 VOGLANS - 440 704 906 RCS CHAMBERY) a autorisé la transmission de 100% des actions composant son capital par la Société GALIBIER à la Société CMGA dans le cadre de la présente fusion et a agréé la Société CMGA en qualité de nouvelle Associée.

. Par décision de l'Associée unique en date du 25 novembre 2019, la Société G V C ENTREPRISES (SAS au capital de 76 250 € - Siège social : Zone d'Activité du Rotey – 73460 NOTRE-DAME-DES MILLIERES - 401 472 022 RCS CHAMBERY) a autorisé la transmission de 100% des actions composant son capital par la Société GALIBIER à la Société CMGA dans le cadre de la présente fusion et a agréé la Société CMGA en qualité de nouvelle Associée.

Copie certifiée conforme
SM / 24/01/2020 16:02:48
N° de dépôt - 2019/20401 / 823520192

5 – TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur nette comptable au 01/04/2019	Valeur d'apport au 01/04/2019
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	610 790,54 €	0,00 €	610 790,54 €	610 790,54 €
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 050 000,00 €	242 460,00 €	807 540,00 €	807 540,00 €
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 715 243,50 €	0,00 €	2 715 243,50 €	2 715 243,50 €
TOTAL IMMOBILISATIONS	4 376 034,04 €	242 460,00 €	4 133 574,04 €	4 133 574,04 €

B - ACTIF CIRCULANT

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur nette comptable au 01/04/2019	Valeur d'apport au 01/04/2019
Etat impôt sur bénéfices	34 525,00 €	0,00 €	34 525,00 €	34 525,00 €
TVA	1 689,49 €	0,00 €	1 689,49 €	1 689,49 €
Disponibilités	229 266,97 €	0,00 €	229 266,97 €	229 266,97 €
TOTAL ACTIF CIRCULANT	265 481,46 €	0,00 €	265 481,46 €	265 481,46 €

C - TOTAL DE L'ACTIF

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur nette comptable au 01/04/2019	Valeur d'apport au 01/04/2019
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	610 790,54 €	0,00 €	610 790,54 €	610 790,54 €
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 050 000,00 €	242 460,00 €	807 540,00 €	807 540,00 €
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 715 243,50 €	0,00 €	2 715 243,50 €	2 715 243,50 €
ACTIF CIRCULANT	265 481,46 €	0,00 €	265 481,46 €	265 481,46 €
TOTAL ACTIF	4 641 515,50 €	242 460,00 €	4 399 055,50 €	4 399 055,50 €

Le montant total de l'actif de la Société GALIBIER, dont la transmission à la Société CMGA est prévue, est estimé à 4 399 055,50 €.

Copie certifiée conforme
SM / 24/01/2020 16:02:48
N° de dépôt - 2019/20401 / 823520192

D'une manière générale, l'apport à titre de fusion par la Société GALIBIER à la Société CMGA comprend l'ensemble des biens et droits ci-dessus désignés, ceux qui en sont la représentation à ce jour, comme aussi au jour de la réalisation définitive de l'apport-fusion, sans aucune exception ni réserve.

II - PASSIF TRANSMIS

La Société CMGA prendra en charge et acquittera aux lieu et place de la Société GALIBIER la totalité du passif de celle-ci, ci-dessous indiqué.

Il est précisé, en tant que de besoin, que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier leurs titres.

Sous réserve des justifications prévues à l'alinéa qui précède, le passif de la Société GALIBIER au 1er avril 2019 ressort à :

	Valeur nette comptable au 01/04/2019	Valeur d'apport au 01/04/2019
Emprunt BANQUE LAYDERNIER (430 037,05 €) (10228.04612.103562.138.02)	347 671,06 €	347 671,06 €
Emprunt BANQUE LAYDERNIER (550 000 €) (10228.4612.103562.138.01)	415 847,64 €	415 847,64 €
Intérêts courus sur emprunts	414,31 €	414,31 €
Dépôt de garantie	19 655,00 €	19 655,00 €
Compte-courant GVC (IF)	48 693,00 €	48 693,00 €
Compte-courant PRINOX (IF)	46 826,00 €	46 826,00 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8 582,89 €	8 582,89 €
Etat TVA	588,00 €	588,00 €
Autres dettes (clients)	2 736,00 €	2 736,00 €
TOTAL PASSIF	891 013,90 €	891 013,90 €

Le montant total du passif, dont la transmission est prévue, est estimé à 891 013,90 €.

Monsieur François DALLIET, agissant ès qualités, certifie et déclare :

- que le montant du passif ci-dessus indiqué tel qu'il ressort des écritures comptables au 1er avril 2019 est exact et sincère,
- qu'il n'existe aucun passif non enregistré ou aucun engagement hors bilan à la date du 1er avril 2019,
- notamment que la Société GALIBIER est en règle à l'égard des organismes de sécurité sociale, allocations familiales, de prévoyance et de retraite et qu'elle a satisfait à toutes

Copie certifiée conforme
SM / 24/01/2020 16:02:48
N° de dépôt - 2019/20401 / 823520192

ses obligations fiscales, toutes déclarations nécessaires ayant été effectuées dans les délais prévus par les lois et règlements en vigueur.

III - ACTIF NET APPORTE

	Valeur nette comptable au 01/04/2019	Valeur d'apport au 01/04/2019
TOTAL ACTIF	4 399 055,50 €	4 399 055,50 €
TOTAL PASSIF	891 013,90 €	891 013,90 €
ACTIF NET APPORTE	3 508 041,60 €	3 508 041,60 €

DEUXIEME PARTIE

PROPRIETE - JOUISSANCE - RETROACTIVITE

La Société CMGA sera propriétaire et aura la jouissance des biens et droits mobiliers et immobiliers apportés par la Société GALIBIER à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Jusqu'audit jour, la Société GALIBIER continuera de gérer avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble de ses actifs. Toutefois, elle ne prendra aucun engagement important sans l'accord préalable de la Société CMGA.

De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations faites depuis le 1er avril 2019 par la Société GALIBIER seront considérées, fiscalement et comptablement, comme l'ayant été, tant pour ce qui concerne l'actif que le passif, pour le compte et aux risques de la Société CMGA.

Il en sera de même pour toutes les dettes et charges de la Société GALIBIER, y compris celles dont l'origine serait antérieure au 1er avril 2019, date d'effet de la fusion, et qui auraient été omises dans la comptabilité de cette Société.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques, afférents aux biens apportés incomberont à la Société CMGA, ladite Société acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1er avril 2019.

A cet égard, Monsieur François DALLIET, ès qualités, déclare que la Société GALIBIER qu'il représente, n'a effectué depuis le 1er avril 2019, date de l'arrêté des comptes retenue pour déterminer les conditions de la fusion, et qu'elle n'effectuera, entre la date de signature des présentes et celle de la réalisation définitive des apports, aucune opération autre que les opérations de gestion courante.

En particulier, Monsieur François DALLIET, ès qualités, déclare :

Copie certifiée conforme
SM / 24/01/2020 16:02:48
N° de dépôt - 2019/20401 / 823520192

. que la Société GALIBIER qu'il représente, ne prendra, entre ce jour et jusqu'à la réalisation définitive de la fusion objet des présentes, aucune disposition de nature à entraîner une réalisation d'actif,

. qu'il n'a été procédé depuis le 1er avril 2019 (et qu'il ne sera procédé jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion) à aucune création de passif en dehors du passif commercial courant.

TROISIEME PARTIE

CHARGES ET CONDITIONS

I - EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE CMGA :

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que Monsieur Julien REVET, ès qualités de représentant de la Société CMGA, oblige celle-ci à accomplir et exécuter, savoir :

1° La Société CMGA prendra les biens et droits, et notamment le cas échéant les fonds de commerce à elle apportées, avec tous ses éléments corporels et incorporels en dépendant, y compris notamment les objets mobiliers et immobiliers et le matériel, dans l'état où le tout se trouvera lors de la prise de possession sans pouvoir demander aucune indemnité pour quelque cause que ce soit et notamment pour mauvais état des objets mobiliers et immobiliers ou erreur, dans leur désignation.

2° Elle exécutera à compter de la même date tous traités, marchés et conventions intervenus avec les tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurance contre l'incendie, les accidents et autres risques, et tous abonnements quelconques, y compris les branchements téléphoniques qui auraient pu être contractés. Elle exécutera, notamment, comme la Société Absorbée aurait été tenue de le faire elle-même, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à la charge de la Société GALIBIER, sans recours contre cette dernière.

3° Elle se conformera aux lois, règlements et usages concernant l'exploitation apportée et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

4° La Société CMGA sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la Société Absorbée.

5° La Société CMGA supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objet de l'apport-fusion.

6° La Société CMGA aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux à elles apportés et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la fusion, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux, notamment des actions des Sociétés G V C ENTREPRISES et PRINOX détenues par la Société GALIBIER.

Copie certifiée conforme
SM / 24/01/2020 16:02:48
N° de dépôt - 2019/20401 / 823520192

7° La Société CMGA sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de la Société Absorbée, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.

8° La Société GALIBIER n'emploie à ce jour aucun salarié. Toutefois, le cas échéant et conformément à la loi, les contrats de travail en cours au jour de la réalisation définitive de la fusion avec les membres du personnel de la Société GALIBIER se poursuivront avec la Société CMGA.

9° La Société CMGA, en application de l'article 163 de l'annexe II du Code Général des Impôts, prendra à sa charge l'obligation d'investir qui incombe à la Société absorbée à raison des salaires versés par la Société GALIBIER pour la période écoulée depuis le 1er janvier 2019.

10° La Société CMGA fera son affaire, à compter de la prise de possession, des engagements en vigueur dans la Société GALIBIER que la Société CMGA, représentée par Monsieur Julien REVET, déclare parfaitement connaître.

11° La société CMGA sera le cas échéant subrogée dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée, au titre de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.

12° La Société CMGA s'engage à se substituer aux obligations de la Société Absorbée au regard de la gestion des droits des salariés passés à son service.
A cet effet, elle reprendra au passif de son bilan, s'il y a lieu, la réserve spéciale de participation figurant dans les écritures de la Société Absorbée, ainsi que la provision pour investissement correspondante, retenue pour la fraction de son montant qui, à la date de l'apport, n'aura pas encore reçu l'emploi auquel cette provision est destinée. Corrélativement, elle bénéficiera de tous les droits de la Société Absorbée

II - EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE GALIBIER

1° Les apports à titre de fusion sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et, en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte.

2° Monsieur François DALLIET, représentant de la Société GALIBIER, s'oblige, ès qualités, à fournir à la Société CMGA tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.
Il s'oblige, notamment, et oblige la Société qu'il représente, à faire établir, à première réquisition de la Société CMGA, tous actes complétifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

3° Monsieur François DALLIET, représentant de la Société GALIBIER, ès qualités, oblige celle-ci à remettre et à livrer à la Société CMGA aussitôt après la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

4° Monsieur François DALLIET, représentant de la Société GALIBIER, oblige cette dernière à faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre à la Société CMGA d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, après réalisation définitive de la fusion, des prêts accordés à la Société Absorbée.

Copie certifiée conforme
SM / 24/01/2020 16:02:48
N° de dépôt - 2019/20401 / 823520192

5° Monsieur François DALLIET, représentant de la Société GALIBIER, déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite Société sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société CMGA aux termes du présent acte.
En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la Société Absorbée pour quelque cause que ce soit.

III - EN CE QUI CONCERNE LES BIENS IMMOBILIERS APPORTES PAR LA SOCIETE GALIBIER

1) Bien immobilier sis Zone Artisanale de la Prairie – 73420 VOGLANS (cadastré AM 27 lieudit La Prairie) :

. tènement immobilier à usage industriel avec bureaux d'une surface totale de 630 m2 environ,

. terrain attenant d'une superficie de 3 572 m2 (dont l'assise du tènement immobilier).

Monsieur François DALLIET, représentant de la Société GALIBIER, déclare :

. que ledit bien immobilier a été acquis par la Société GALIBIER auprès de la SCI 2 M 2 D selon acte authentique reçu par Maître Frédéric LE MOING, notaire associé à CHAMBERY (73) en date du 29 janvier 2015,

. que ledit bien immobilier est donné en location à la Société PRINOX (440 704 906 RCS CHAMBERY) en vertu d'un bail commercial en date du 1er février 2015 et ce, pour une durée de 9 années à compter du 1er février 2015 pour se terminer le 31 janvier 2024,

. que ledit bien immobilier fait l'objet d'une garantie de privilège de prêteur de deniers consentie par la Société GALIBIER au profit de la BANQUE LAYDERNIER en garantie du prêt n° 10228.04612.103562.138.01 d'un montant de 550 000 € accordé par ladite banque à la Société GALIBIER,

. ledit bien immobilier a fait l'objet d'un état constatant la présence ou l'absence de matériaux ou produits de construction contenant de l'amiante, état établi par le cabinet OMEGAEXPERTISE (LE BOURGET DU LAC [73370]) – 113 Chemin des Branches) en date du 9 juillet 2014 et qui relève la présence d'amiante dans plusieurs matériaux et produits,

. qu'est annexé en ANNEXE 2 un état des risques et pollutions relatif audit bien immobilier.

2) Bien immobilier sis Zone Artisanale du Rotey – 73460 NOTRE-DAME-DES-MILLIERES (cadastré D 1593, D 1623 et D 1926 lieudit Le Rotey) :

. immeuble à usage d'atelier, industriel et bureaux d'une SHON totale de 2 725 m2 environ,

. terrain attenant d'une superficie de 8 504 m2 (dont l'assise du tènement immobilier)

Monsieur François DALLIET, représentant de la Société GALIBIER, déclare :

Copie certifiée conforme
SM / 24/01/2020 16:02:48
N° de dépôt - 2019/20401 / 823520192

. que ledit bien immobilier a été acquis par la Société GALIBIER auprès de la Société G V C ENTREPRISES selon acte authentique reçu par Maître Guillaume ASSIER, notaire associé à CHAMBERY (73) en date du 3 décembre 2013,

. que ledit bien immobilier est donné en location à la Société G V C ENTREPRISES (401 472 022 RCS CHAMBERY) en vertu d'un bail commercial par acte authentique reçu par Maître Guillaume ASSIER, notaire associé à CHAMBERY (73) en date du 3 décembre 2013 et ce, pour une durée de 9 années à compter du 3 décembre 2013 pour se terminer le 2 décembre 2022,

. que ledit bien immobilier fait l'objet d'une garantie de privilège de prêteur de deniers consentie par la Société GALIBIER au profit de la BANQUE LAYDERNIER en garantie du prêt n° 10228.04612.103562.138.02 d'un montant de 430 037,05 € accordé par ladite banque à la Société GALIBIER,

. ledit bien immobilier a fait l'objet d'un état constatant la présence ou l'absence de matériaux ou produits de construction contenant de l'amiante, état établi par le cabinet INGENIERIE CONSEIL EXPERTISE (VOGLANS [73420]) en date du 30 mai 2006 et qui ne relève pas la présence d'amiante lesdits matériaux et produits,

. qu'est annexé en ANNEXE 3 un état des risques et pollutions relatif audit bien immobilier.

3) Monsieur Julien REVET, représentant de la Société CMGA, déclare, concernant lesdits biens immobiliers :

. renoncer à produire ou faire produire un rapport technique plus récent de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante et décharger le rédacteur du présent traité de fusion de toute responsabilité vis-à-vis de cette non-production,

. renoncer à requérir ou faire requérir un certificat d'urbanisme d'information et décharger le rédacteur du présent traité de fusion de toute responsabilité vis-à-vis de cette non -réquisition,

. déclare faire son affaire personnelle de l'exécution des charges et prescriptions, du respect des servitudes publiques, des autres limitations administratives, des servitudes conventionnelles et de toutes restrictions pouvant exister au droit de propriété sur lesdits biens immobiliers,

. renoncer à requérir ou faire requérir une demande de renseignements sommaires urgents sur les formalités et inscriptions relatives auxdits biens immobiliers et décharger le rédacteur du présent traité de fusion de toute responsabilité vis-à-vis de cette non-réquisition,

. renoncer à toutes déclarations supplémentaires de la Société GALBIER relatives auxdits biens immobiliers et décharger le rédacteur du présent traité de fusion de toute responsabilité vis-à-vis de cette renonciation.

Copie certifiée conforme
SM / 24/01/2020 16:02:48
N° de dépôt - 2019/20401 / 823520192

QUATRIEME PARTIE

REMUNERATION DES APPORTS EFFECTUES A LA SOCIETE CMGA PAR LA SOCIETE GALIBIER

En l'absence d'augmentation de capital, aucun rapport d'échange n'est à déterminer.

Il est rappelé qu'en application des règles comptables (règlement ANC n° 2017-01 du 5 mai 2017 modifiant l'annexe du règlement ANC n° 2014-03 du 15 juin 2014), les actifs et passifs de la Société GALIBIER sont transmis à leur valeur nette comptable à la Société CMGA.

La valeur comptable nette totale des biens et droits apportés par la Société GALIBIER à la Société CMGA s'élève à 4 399 055,50 €.

Le passif (valeur comptable) pris en charge par la Société CMGA au titre de la fusion s'élève à 891 013,90 €.

Balance faite, la valeur nette des biens et droits apportés ressort positive de 3 508 041,60 €.

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés (soit 3 508 041,60 €) et la valeur comptable dans les livres de la Société CMGA des 100 000 actions de la Société GALIBIER dont elle est propriétaire (soit 4 799 976 €), différence par conséquence égale à 1 291 934,40 €, constituera un mali (technique) de fusion à comptabiliser dans les comptes de la Société CMGA.

Concernant la reconstitution dans les comptes de la Société CMGA de la provision pour amortissement dérogatoires figurant dans les comptes au 31 mars 2019 de la Société GALIBIER pour un montant de 36 119 €, elle sera reconstituée par la Société CMGA et réintégrés dans les mêmes conditions que l'aurait fait la Société GALIBIER.

De convention expresse, la réalisation définitive de la fusion vaudra autorisation pour le Président de reconstituer ladite provision dans les comptes de la Société CMGA selon les modalités prévues par la législation fiscale (possibilité d'imputer ou de prélever la reconstitution sur certains postes et, à défaut, débit du compte de report à nouveau).

CINQUIEME PARTIE

DECLARATIONS

Monsieur François DALLIET, ès qualités, déclare :

- Que la Société GALIBIER n'est pas et n'a jamais été en état de redressement ou de liquidation judiciaire.

- Qu'elle n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet de poursuites pouvant entraver l'exercice de son activité.

Copie certifiée conforme
SM / 24/01/2020 16:02:48
N° de dépôt - 2019/20401 / 823520192

- Que la Société GALIBIER n'exploite pas de fonds de commerce (activité de holding passive et location de biens immobiliers).

- Qu'elle n'a contracté avec un tiers aucune interdiction de commerce, sous quelque forme que ce soit, ni aucune clause de non-concurrence.

- Que les biens apportés, au titre de la fusion, ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur, de nantissement, warrant ou gage quelconque (état récapitulatif du Greffe du Tribunal de Commerce de CHAMBERY figurant en ANNEXE 4 aux présentes), à l'exception des privilèges de prêteur de deniers consentis par la Société GALIBIER au profit de la BANQUE LAYDERNIER sur les biens immobiliers désignés ci-dessus dont elle est propriétaire,

- Que la Société GALIBIER est seule propriétaire de tous les biens figurant à l'actif du dernier bilan au 31 mars 2019 et que ces biens ne font l'objet d'aucune promesse de vente,

- Que les chiffres d'affaires et résultats d'exploitation de la Société GALIBIER ont été les suivants au cours des trois derniers exercices (en €) :

	Résultats d'exploitation	Chiffres d'affaires
Exercice clos le 31/03/2019 (15 mois)	- 7 618 €	234 495 €
Exercice clos le 31/12/2017 (12 mois)	- 14 981 €	191 560 €
Exercice clos le 31/12/2016 (12 mois)	- 2 495 €	188 557 €

- Que les livres de comptabilité de la Société GALIBIER ont été visés par les représentants des deux Sociétés et seront remis à la Société Absorbante après inventaire.

SIXIEME PARTIE

DISSOLUTION DE LA SOCIETE GALIBIER

La Société GALIBIER se trouvera dissoute de plein droit :

. au 29 février 2020 en l'absence d'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la Société CMGA qui approuvera la réalisation de la fusion (dans le cas où les Associés de la Société CMGA n'auraient pas demandé la tenue d'une telle Assemblée),

. ou à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la Société CMGA qui approuvera la réalisation de la fusion (dans le cas où les Associés de la Société CMGA demanderaient la tenue d'une telle Assemblée).

Du fait de la reprise par la Société CMGA de la totalité de l'actif et du passif de la Société GALIBIER, la dissolution de cette dernière ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

Copie certifiée conforme
SM / 24/01/2020 16:02:48
N° de dépôt - 2019/20401 / 823520192

SEPTIEME PARTIE

CONDITION SUSPENSIVE

1) Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la Société CMGA :

Dans le cas où un ou plusieurs associés de la Société Absorbante réunissant au moins 5% du capital demanderaient en justice la désignation d'un mandataire aux fins de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la Société Absorbante pour qu'elle se prononce sur l'approbation de la fusion, et ce, conformément à la possibilité qui leur est offerte par l'article L. 236-11 du Code de Commerce, les présents apports faits à titre de fusion seront soumis à l'approbation de la fusion, par voie d'absorption, de la Société GALIBIER, par une Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la Société CMGA.

Dans ce cas-là, la réalisation définitive aura lieu en conséquence le jour de l'approbation de la fusion par cette Assemblée Générale Extraordinaire de la Société CMGA. Si cette Assemblée Générale Extraordinaire n'a pas lieu avant le 1er avril 2020, la présente fusion sera nulle et non avenue.

Le tout dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La réalisation de cette condition suspensive sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale de la Société CMGA.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

2) En l'absence d'une assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la Société CMGA :

L'article L. 236-11 du Code de Commerce ne stipulant pas de délai concernant la demande en justice des Associés pour la désignation d'un mandataire aux fins de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la Société Absorbante pour qu'elle se prononce sur l'approbation de la fusion, il est expressément convenu que les Associés disposeront d'un délai de QUARANTE CINQ (45) jours à compter de la publication au BODACC pour demander ladite désignation ; ce délai sera indiqué dans la publicité au BODACC. A défaut de demande dans ce délai, les Associés seront réputés avoir renoncé à cette possibilité.

Sous la condition que la publicité au BODACC prévue par l'article R 236-2 du Code de Commerce ait lieu au moins 45 jours avant le 29 février 2020 et dans le cas où les Associés de la Société Absorbante ne feraient pas usage de la possibilité qui leur est offerte par l'article L. 236-11 du Code de Commerce, il est expressément convenu que la présente fusion sera définitive le 29 février 2020. En conséquence, les présents apports faits à titre de fusion seront définitifs à compter du 29 février 2020.

Une décision du Président de la Société Absorbante pourra constater l'absence de demande en justice de désignation d'un mandataire et prendre acte en conséquence de la réalisation définitive de la fusion au 29 février 2020, étant précisé que même sans cette décision, la fusion sera, en l'absence de ladite demande de désignation, réalisée définitivement conformément aux dispositions ci-dessus.

Copie certifiée conforme
SM / 24/01/2020 16:02:48
N° de dépôt - 2019/20401 / 823520192

3) Dans tous les cas, si la publicité au BODACC prévue par l'article R 236-2 du Code de Commerce n'a pas lieu au moins 45 jours avant le 29 février 2020, la présente fusion sera nulle et non avenue.

HUITIEME PARTIE

REGIME FISCAL

I - DISPOSITIONS GENERALES

Les Sociétés CMGA et GALIBIER sont soumises à l'impôt sur les sociétés.

Les Sociétés CMGA (tête de groupe) et GALIBIER (filiale) font partie du même groupe d'intégration fiscale (régime prévu à l'article 223 A du Code Général des Impôts).

Les représentants des Sociétés CMGA et GALIBIER obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

Les soussignés ès qualités, au nom des Sociétés CMGA et GALIBIER qu'ils représentent respectivement, déclarent soumettre la présente fusion au régime fiscal de faveur prévu à l'article 816 du Code Général des Impôts en matière de droits d'enregistrement et aux articles 210 A et suivants et 115-1 du Code Général des Impôts en matière d'impôt sur les sociétés.

II - IMPOT SUR LES SOCIETES

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prend effet fiscalement et comptablement le 1er avril 2019. En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, produits depuis cette date par l'exploitation de la Société GALIBIER seront englobés dans le résultat imposable de la Société absorbante.

Les soussignés ès qualités, au nom des Sociétés CMGA et GALIBIER qu'ils représentent respectivement, déclarent soumettre la présente fusion au régime de faveur prévu aux articles 210 A et suivants du Code Général des Impôts.

Les soussignés ès qualités, au nom des Sociétés CMGA et GALIBIER qu'ils représentent respectivement, rappelle que conformément au règlement ANC n° 2017-01 du 5 mai 2017 (modifiant l'annexe du règlement ANC n° 2014-03 du 15 juin 2014), les actifs et passifs de la Société GALIBIER sont transmis à leur valeur nette comptable à la Société CMGA.

En conséquence, la Société CMGA s'engage à reprendre dans ses comptes annuels, comme conséquence de la transmission universelle du patrimoine, les écritures comptables de la Société GALIBIER en faisant ressortir la valeur brute comptable, les amortissements et les provisions pour dépréciation constatés et la valeur nette comptable de l'ensemble des biens immobilisés. Elle s'engage en outre à continuer à calculer les dotations aux amortissements à

Copie certifiée conforme
SM / 24/01/2020 16:02:48
N° de dépôt - 2019/20401 / 823520192

partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la Société GALIBIER.

Les actifs immobilisés présentement apportés par la Société GALIBIER seront donc transcrits au bilan de la Société CMGA à la valeur comptable, ces mêmes valeurs étant également admises du point de vue fiscal et ce, conformément aux dispositions du BOI-IS-FUS-30-20, la double condition (soumission des apports au regard de l'impôt sur les sociétés au régime de faveur des articles 210 A et suivants du CGI et reprise par la Société CMGA des écritures comptables de la Société GALIBIER [valeur d'origine, amortissements et provisions pour dépréciation] avec calcul de la dotation aux amortissements à partir de la valeur d'origine) étant respectée.

En application de l'article 210 A du CGI, la Société CMGA, Société absorbante, prend les engagements :

- de reprendre au passif de son bilan les provisions dont l'imposition est différée chez la Société GALIBIER et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la fusion, y compris notamment, en tant que de besoin, les provisions réglementées, la réserve spéciale des plus-values à long terme et la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours ;

- de se substituer à la Société GALIBIER pour la réintégration des plus-values et des résultats dont l'imposition aura été différée chez cette dernière, étant précisé que le produit, lié à la reprise de la provision pour amortissement dérogatoires figurant dans les comptes au 31 mars 2019 de la Société GALIBIER pour un montant de 36 119 €, sera déduit extra-comptablement chez la Société GALIBIER car ladite provision pour amortissement dérogatoires sera reconstitué chez la Société CMGA et réintégrés dans les mêmes conditions que l'aurait fait la Société GALIBIER ;

- de calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables (en ce compris, le cas échéant, les titres de portefeuille assimilés à des éléments de l'actif immobilisé en application de l'article 210 A-6 du CGI) reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société GALIBIER, Société absorbée ;

- de réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les Sociétés, dans les conditions fixées par l'article 210 A, 3, d du Code Général des Impôts, les plus-values dégagées le cas échéant par la fusion sur l'apport des biens amortissables sur une durée, selon le cas, de 5 ou 15 ans ou sur la durée moyenne pondérée d'amortissement des biens. A cet égard, il est précisé que cet engagement comprend l'obligation faite à la Société Absorbante, en vertu des dispositions de l'article 210 A-3-d du Code Général des Impôts, de procéder, en cas de cession de l'un des biens amortissables apportés, à l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas encore été réintégrée à la date de ladite cession ;

- d'inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour leur valeur fiscale qu'ils avaient dans les écritures de la Société GALIBIER, Société absorbée, au 1er avril 2019 ; à défaut, en cas d'inscription de ces éléments d'actifs pour leur nouvelle valeur, à comprendre dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'opération le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur, qu'ils avaient du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée.

Obligations déclaratives :
Les soussignés ès qualités, au nom des Sociétés CMGA et GALIBIER qu'ils représentent respectivement, s'engagent expressément :

Copie certifiée conforme
SM / 24/01/2020 16:02:48
N° de dépôt - 2019/20401 / 823520192

- à joindre aux déclarations des Sociétés absorbée et absorbante, l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 septies du CGI,
- en ce qui concerne la Société absorbante, à tenir le registre spécial des plus-values prévu par l'article 54 septies susvisé.
- en ce qui concerne la Société absorbée, à souscrire la déclaration de cessation d'activité et la déclaration de ses résultats dans les délais et conditions légaux.

III - MAINTIEN DE REGIMES FISCAUX DE FAVEUR ANTERIEURS

La Société Absorbante reprend le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Absorbée à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés et/ou de taxes sur le chiffre d'affaires, notamment du régime fiscal de faveur des fusions ou tout autre report ou sursis d'imposition.

En outre, la Société Absorbante s'engage à reprendre le cas échéant les engagements de conservation des titres souscrits par la Société Absorbée à raison de titres compris dans la fusion et bénéficiant des règles particulières propres aux apports partiels d'actif ou aux scissions mentionnés à l'article 210 B du CGI.

En outre, les Sociétés Absorbante et Absorbée déclarent qu'elles entendent bénéficier des dispositions du c. du 1. de l'article 145 du Code Général des Impôts, qui prévoit le maintien du régime fiscal des sociétés mères défini aux articles 146 et 216 Code Général des Impôts, en cas de fusion placée sous le régime de l'article 210 A du Code Général des Impôts.

IV - AUTRES IMPOTS, TAXES ET OPERATIONS ANTERIEURES

D'une manière générale et à compter de la date d'effet de la fusion, la Société CMGA se substituera à la Société GALIBIER pour l'exécution de tous engagements et obligations de nature fiscale relatifs aux éléments d'actif lui étant transmis.
De plus, la Société CMGA sera subrogée dans les droits et obligations de la Société GALIBIER au titre de la déclaration et du paiement de toute taxe, cotisation ou impôt restant éventuellement dus par cette dernière au jour de sa dissolution.

V - TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Les soussignés ès qualités, au nom des Sociétés CMGA et GALIBIER qu'ils représentent respectivement, déclarent que les Sociétés CMGA et GALIBIER sont assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée et constatent que la fusion emporte apport en société d'une université totale de biens au sens de l'article 257 bis du CGI issu de l'article 89 de la Loi de finances rectificative pour 2005 (la Société Absorbante entendant exploitant l'universalité transmise par la Société Absorbée, notamment la poursuite des baux commerciaux en cours sur les immeubles transmis). En conséquence, les apports de biens meubles incorporels, de biens d'investissements et de marchandises sont dispensés de TVA. Conformément aux dispositions légales susvisées, la Société absorbante continuera la personne de la Société absorbée notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par celle-ci.

La Société Absorbante s'engage notamment à soumettre à la TVA les cessions ultérieures desdits biens d'investissement ainsi qu'à procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'Annexe II du Code Général des Impôts.

Copie certifiée conforme
SM / 24/01/2020 16:02:48
N° de dépôt - 2019/20401 / 823520192

Conformément aux dispositions légales, les Sociétés GALIBIER et CMGA doivent mentionner le montant total hors taxe de la transmission sur la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle elle est réalisée. Ce montant sera mentionné sur la ligne « Autres opérations non-imposables ».

La Société Absorbante déclare qu'elle demandera le remboursement du crédit de taxe déductible dont serait éventuellement titulaire la Société Absorbée, en application des dispositions fiscales.

De manière générale, la Société Absorbante sera, de convention expresse, purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de la Société Absorbée au regard de la TVA. En conséquence, la Société Absorbée transfèrera purement et simplement à la Société Absorbante les crédits et créances de TVA dont elle disposera, le cas échéant, à la date de réalisation définitive de la fusion.
A cet effet, la Société Absorbée s'engage à présenter, dans les meilleurs délais, au service des impôts dont elle relève, une déclaration en double exemplaire mentionnant le montant du crédit de TVA transféré à la Société Absorbante dans le cadre de la présente fusion, dont elle fournira, sur demande, la justification comptable.

VI - ENREGISTREMENT

. Enregistrement du traité de fusion : le présent traité sera le cas échéant enregistré au tarif de 125 € (droit fixe).

. Enregistrement de la fusion :
La présente fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera de plein droit des dispositions de l'article 816 du Code Général des Impôts. En conséquence, la présente fusion sera le cas échéant enregistrée à titre gratuit (article 816 et 816 A du CGI).

NEUVIEME PARTIE

DISPOSITIONS DIVERSES

I - FORMALITES

- La Société CMGA remplira toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion.
- La Société CMGA fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.
- La Société CMGA devra, en ce qui concerne les mutations de valeurs mobilières et droits sociaux qui lui sont apportés, se conformer aux dispositions statutaires des Sociétés considérées relatives aux mutations desdites valeurs et droits sociaux.
- La Société CMGA remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable au tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

Copie certifiée conforme
SM / 24/01/2020 16:02:48
N° de dépôt - 2019/20401 / 823520192

II - REMISE DE TITRES

Il sera remis à la Société CMGA, lors de la réalisation définitive de la fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société GALIBIER ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et autres droits sociaux et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés par la Société GALIBIER à la Société CMGA.

III - FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donnera ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société CMGA, ainsi que son représentant l'y oblige.

IV - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des Sociétés en cause, ès qualités, élisent domicile aux sièges respectifs desdites Sociétés.

V - POUVOIRS

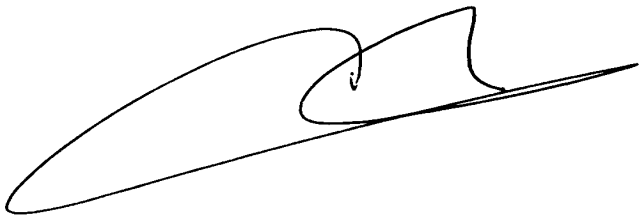
Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

Fait à NOTRE-DAME-DES-MILLIERES
Le 18 décembre 2019
En huit exemplaires

SOCIETE GALIBIER
CMGA – Président de GALIBIER
Société OÏKOS - DG de CMGA
François DALLIET



SOCIETE CMGA
J2M CONCEPT – Président de CMGA
Julien REVET



Copie certifiée conforme
SM / 24/01/2020 16:02:48
N° de dépôt - 2019/20401 / 823520192

ANNEXE 1

BILAN

COMPTE DE RESULTAT

ANNEXES

LIASSE FISCALE

LISTE DES IMMOBILISATIONS

AU 31/03/2019

SOCIETE GALIBIER ASSOCIES

Copie certifiée conforme
SM / 24/01/2020 16:02:48
N° de dépôt - 2019/20401 / 823520192

DETAIL BILAN ACTIF

ACTIF	Exercice N 31/03/2019 15	Exercice N-1 31/12/2017 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
FONDS COMMERCIAL	610 790.54	610 790.54		
20700000 MALI DE FUSION	610 790 54	610 790 54		
TERRAINS	90 000 00	90 000 00		
21100000 TERRAINS	90 000 00	90 000 00		
CONSTRUCTIONS	717 540 00	781 053.00	63 513.00-	8.13-
21310000 BATIMENTS ET CONSTRUCTIONS	960 000 00	960 000 00		
28131000 AMORT BATIMENT	242 460 00-	178 947 00-	63 513 00-	35 49-
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
21830000 MATÉRIEL DE BUREAU		1 215 00	1 215 00-	100 00-
28183000 AMORTIS MATÉR BUREAU ET INFOR		1 215 00-	1 215 00	100 00
AUTRES PARTICIPATIONS	2 715 243.50	2 715 243.50		
26110000 TITRES DE PARTICIPATION	2 715 243 50	2 715 243 50		
Total II	4 133 574.04	4 197 037.04	63 463.00-	1.51-
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	33 873.22	33 873.22	33 873.22-	100.00-
41100000 CLIENTS	33 873 22	33 873 22	33 873 22-	100 00-
AUTRES CREANCES	1 236 214.49	1 402 815.56	166 601.07-	11.88-
44400000 ETAT - IMPÔTS SUR LES BENÉFICES	34 525 00	30 220 01	4 304 99	14 25
44566000 TVA DÉDUCTIBLE S/AUT BIENS ET	88 80	288 00	199 20-	69 17-
44567000 CREDIT DE TVA		6 733 00	6 733 00-	100 00-
44571000 TVA COLLECTÉE	455 54		455 54	
44586000 TVA DEDUCTIBLE S/FNP	1 145 15	760 00	385 15	50 68
45115100 C/C PRINOX - INTEGRAT FISCALE		64 305 00	64 305 00-	100 00-
45180110 INTERETS COURUS PRINOX		509 55	509 55-	100 00-
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	400 544.16	400 544.16	400 544.16-	100.00-
50700100 COMPTE À TERME BL	400 544 16	400 544 16	400 544 16-	100 00-
DISPONIBILITES	229 256.97	217 237.91	12 019.06	5.54
51220000 BANQUE LAYDERNIER	225 012 97	125 219 02	100 793 95	80 49
51230200 BANQUE POPULAIRE 32064648212		92 018 29	92 018 29-	100 00-
51870000 INTERETS COURUS À RECEVOIR	3 254 00		3 254 00	
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	6 090.00	6 090.00	6 090.00-	100.00-
48600000 CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	6 090 00	6 090 00	6 090 00-	100 00-
Total III	669 191.43	720 865.25	69 673.70	8.56
TOTAL GENERAL	4 802 765.47	4 917 902.29	133 136.70	2.71

DETAIL BILAN PASSIF

PASSIF	Exercice N 31/03/2019 15	Exercice N-1 31/12/2017 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
CAPITAL	1 000 000 00	1 000 000.00		
10130000 CAPITAL SOUSCRIT APPELE VERSE	1 000 000 00	1 000 000 00		
RESERVE LEGALE	100 000 00	79 854.82	20 145.18	25 23
10611000 RÉSERVE LÉGALE PROPREMENT DITE	100 000 00	79 854 82	20 145 18	25 23
AUTRES RESERVES	1 775 763.69	1 517 241.68	258 522.01	17.04
10680000 AUTRES RÉSERVES	1 775 763 69	1 517 241 68	258 522 01	17 04
RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	596 158.91	437 921.19	158 237.72	36 13
PROVISIONS REGLEMENTEES	36 119.00	36 119.00		
14500000 AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES	36 119 00	36 119 00		
Total I	3 508 041.60	3 033 136.69	474 904.91	15.66
EMPRUNTS AUPRES D'ETABLISSEMENTS DE CREDIT	763 933.01	1 342 117.74	578 184.73	43.08
16410000 EMPRUNT BANQUE LAYD 1 000 K€		428 571 44	428 571 44-	100 00-
16411000 EMPRUNT BP BELLOSERE ASS		58 046 52	58 046 52-	100 00-
16421000 EMPRUNT BL 430K€ BATIMENT GVC	347 671 06	387 963 75	40 292 69-	10 39-
16430000 EMPRUNT BANQUE LAYD 550K€	415 847 64	457 765 44	41 917 80-	9 16-
16884000 INT COURUS S/EMP.AUP ETABLT CR	414 31	9 770 59	9 356 28-	95 76-
EMPRUNTS ÉT DETTES FINANCIERES DIVERSES	115 174.00	518 168.00	402 994.00-	277.57-
16500000 DEPOT GARANTIE	19 555 00	19 555 00		
45115000 C/C GVC - INTEGRATION FISCALE	48 693 00	22 256 01	26 436 99	118 79
45115100 C/C PRINOX - INTEGRAT FISCALE	46 826 00		46 826 00	
45517000 C/C MS CONSEILS		230 000 00	230 000 00-	100 00-
45517100 C/C AUDIT MANAGEMENT		140 000 00	140 000 00-	100 00-
45517200 C/C J2M CONCEPT		80 000 14	80 000 14-	100 00-
45580000 ASSOCIES-INTERETS COURUS		26 256 85	26 256 85-	100 00-
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	8 582.89	48 971.92	40 389.03-	82.47-
40100000 FOURNISSEURS		686 62	686 62-	100 00-
40110000 FOURNISSEURS PRESTATAIRES	532 80	1 728 00	1 195 20-	69 17-
40810000 FOURNISSEURS - FACT NON PARVE	8 050 09	6 556 70	1 493 39	22 78
DETTES FISCALES ET SOCIALES	1 585.00	17 253.04	15 668.04-	90.81-
44551000 TVA À DÉCAISSER	132 00		132 00	
44571000 TVA COLLECTÉE		5 645 54	5 645 54-	100 00-
44580000 REGULARISATION TVA	456 00	601 00	145 00-	24 13-
44860000 ETAT - AUTRES CHARGES À PAYER		11 007 00	11 007 00-	100 00-
AUTRES DETTES	2 736.00		2 736.00	
41100000 CLIENTS	2 736 00		2 736 00	
Total IV	891 013.90	1 884 510.70	993 496.80	52.72
TOTAL GENERAL	4 399 055.50	4 917 647.39	518 591.89	10.54

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/03/2019 15	Exercice N-1 31/12/2017 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
PRODUCTION VENDUE DE SERVICES	1 234 495 00	1 191 560 00	42 935 00-	2 07-
70600000 PRESTATIONS DE SERVICES	78 750 00	63 000 00		
70630000 PRODUITS LOCATION IMMOB	136 830 00	108 600 00	1 080 00	0 80
70680000 AUTRES ACTIVITES ANNEXES	18 915 00	19 960 00	6 035 00-	24 19-
Chiffre d'affaires NET	1 234 495.00	1 191 560.00	42 935.00-	2.07-
REPRISES SUR DEPRECIATIONS, PROV (ET AMORT), TRANSF DE CHARGES	5 000.00		5 000.00	
79100000 TRANSFERT DE CHARGES D'EXPLOIT	5 000 00		5 000 00	
AUTRES PRODUITS	0.62	0.36	0.17	37.78
75800000 PRODUITS DIVERS GESTION COURAN	0 62	0 36	0 17	37 78
Total des Produits d'exploitation	1 239 495.62	1 191 560.36	47 935.17	3.86
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	184 677.71	135 039.76	49 637.95	36.76
60640000 FOURNITURES DE BUREAU	457 49		457 49	
61320000 LOCATION IMOBILIERES	3 000 00	2 400 00		
61600000 ASSURANCE MANDATAIRES SOCIAUX	540 00	540 00	135 00-	20 00-
62260000 HONORAIRES COMPTABLES	5 580 00	7 780 00	3 065 00-	31 52-
62263000 HONORAIRES JURIDIQUES	2 144 00	1 100 00	769 00	55 93
62265000 HONORAIRES COMMISSAIRE AUX COM	2 700 00	2 700 00	675 00-	20 00-
62270000 FRAIS D'ACTES ET CONTENTIEUX	363 87	47 43	304 58	513 74
62280000 REMUNERATION ET HONO DIVERS	105 000 00	91 500 00	9 375 00-	8 20-
62310000 PUBLICITE	330 72		330 72	
62341000 CADEAUX CLIENTS	21 697 43	6 405 00	13 691 18	171 01
62361000 DIVERS POURBOIRES DONS COURA	650 00		650 00	
62510000 VOYAGES ET DEPLACEMENTS	17 427 18	15 333 93	1 740 25-	9 08-
62570000 MISSIONS-RECEPTIONS		4 614 00	5 767 50-	100 00-
62600000 FRAIS POSTAUX	469 47		469 47	
62620000 FRAIS DE PTT - TELEPHONE	504 03	572 18	211 19-	29 53-
62780000 SERVICES BANCAIRES	2 423 54	2 047 22	135 49-	5 29-
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	10 419.00	20 286.00	26 135.50-	24.20-
63511000 C F E	307 00	326 00	100 50-	24 66-
63512000 TAXE FONCIERE	18 915 00	19 960 00	6 035 00-	24 19-
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS	63 613.00	51 215.00	505.75-	0.79-
68112000 DOT AMORT S/IMMOBIL CORPORE	63 513 00	51 215 00	505 75-	0 79-
AUTRES CHARGES	1.31	0.23	1.02	355.65
65800000 CHARGES DIVERSES GESTION COURA	1 31	0 23	1 02	355 65
Total des Charges d'exploitation	1 247 442.02	1 206 540.99	41 042.22	3.29
Résultat d'exploitation	7 946.40	14 980.63	6 907.39	60.42
PRODUITS FINANCIERS DE PARTICIPATIONS	708 655.00	2 499 180.00	84 680.00	13.57
76110000 REVENUS TITRES DE PARTICIPATIO	708 655 00	499 180 00	84 680 00	13 57
AUTRES INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	1 217.70	1 395.99	527.29-	30.22-
76800000 AUTRES PRODUITS FINANCIERS	1 217 70	1 395 99	527 29-	30 22-

* Personnalisation de l'écart en fonction du nombre de mois

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/03/2019 15	Exercice N-1 31/12/2017 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
Total des Produits financiers	709 872.70	2 500 576.99	1 790 704.29	71.61
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	450 861.39	42 200.17	408 661.22	968.56
66110000 INTERETS SUR EMPRUNTS ET DETTE	33 740 84	35 943 32	11 188 31-	24 90-
66150000 INTERETS C/C	17 120 55	26 256 85	15 700 51-	47 84-
Total des Charges financières	450 861.39	42 200.17	408 661.22	968.56
Résultat financier	259 011.31	2 458 376.82	2 199 365.51	89.46
Résultat courant avant impôts	1 281 262.61	1 423 395.19	142 132.58	9.98
IMPOTS SUR LES BENEFICES	4 155 234.00	3 814 526.00-	340 708.00	8.93
69810000 INTEGRATION FISCALE - CHARGE	55 234 00		55 234 00	
69890000 INTÉGRATION FISCALE - PRODUIT		14 526 00-	16 157 50	100 00
Total des produits	5 410 268.32	5 892 136.35	481 867.03	8.18
Total des charges	4 813 104.41	4 454 714.98	358 389.43	8.04
Bénéfice ou perte (Produits - Charges)	596 163.91	437 421.19	158 737.72	36.29

* Personnalisation de l'écart en fonction du nombre de mois

Copie certifiée conforme
SM / 24/01/2020 16:02:48
N° de dépôt - 2019/20401 / 823520192

ANNEXE

Exercice du 01/01/2018 au 31/03/2019

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 4 399 055 50 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 234 495 00 Euros et dégageant un bénéfice de 596 158.91 Euros.

L'exercice a une durée de 15 mois, couvrant la période du 01/01/2018 au 31/03/2019.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Suite à l'assemblée générale extraordinaire en date du 17/12/2018, la date de clôture a été décalée au 31 mars 2019. Cet exercice comptable s'étend donc du 01/01/18 au 31/03/19, soit sur 15 mois (élément à prendre en compte pour les comparatifs).

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général 2016.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2016-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

ANNEXE

Exercice du 01/01/2018 au 31/03/2019

Etat des immobilisations

		Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
			Réévaluations	Acquisitions
Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL	610 791		
Terrains		90 000		
Constructions sur sol propre		960 000		
Matériel de bureau et informatique, Mobilier		1 215		
	TOTAL	1 051 215		
Autres participations		2 715 244		
	TOTAL	2 715 244		
	TOTAL GENERAL	4 377 249		

		Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
		Poste à Poste	Cessions		
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL			610 791	610 791
Terrains				90 000	90 000
Constructions sur sol propre				960 000	960 000
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			1 215		
	TOTAL		1 215	1 050 000	1 050 000
Autres participations				2 715 244	2 715 244
	TOTAL			2 715 244	2 715 244
	TOTAL GENERAL		1 215	4 376 034	4 376 034

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Constructions sur sol propre	178 947	63 513		242 460
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	1 215		1 215	
TOTAL	180 162	63 513	1 215	242 460
TOTAL GENERAL	180 162	63 513	1 215	242 460

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Constructions sur sol propre	63 513				
TOTAL	63 513				
TOTAL GENERAL	63 513				

ANNEXE

Exercice du 01/01/2018 au 31/03/2019

Etat des provisions

Provisions réglementées	Montant debut d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Amortissements dérogatoires	36 119				36 119
TOTAL	36 119				36 119
TOTAL GENERAL	36 119				36 119

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Impôts sur les bénéfices	34 525	34 525	
Taxe sur la valeur ajoutee	1 689	1 689	
TOTAL	36 214	36 214	

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine	414	414		
Emprunts et dettes ets crédit à plus de 1 an à l'origine	763 519	87 211	252 205	414 103
Emprunts et dettes financières divers	19 655	19 655		
Fournisseurs et comptes rattachés	8 583	8 583		
Taxe sur la valeur ajoutée	588	588		
Groupe et associés	95 519	95 519		
Autres dettes	2 736	2 736		
TOTAL	891 014	194 706	252 205	414 103
Emprunts rembourses en cours d'exercice	568 828			

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
ACTIONS	10 0000	10 000			10 000

Autres immobilisations incorporelles

(Code du Commerce Art. R 123-186)

Le mali de fusion lié à la Transmission Universelle de Patrimoine de la société Roc Rouge Associés est comptabilisé, depuis 2014, en immobilisations incorporelles pour 610 790.54€.
Il provient essentiellement de la plus-value latente sur le fonds de commerce de GVC et n'a pas été déprécié au cours de l'exercice.

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2018 au 31/03/2019

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	7 à 30 ans
Agencements et aménagements	Linéaire	10 à 20 ans
Installations techniques	Linéaire	5 à 10 ans
Matériels et outillages	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	4 à 5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	3 à 10 ans
Mobilier	Linéaire	5 à 10 ans
Frais d'acquisition des titres	Linéaire	3 à 5 ans

Titres immobilisés

(PCG Art. 831-2/20 et 832-7)

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.
En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée au prix d'achat moyen pondéré.
Les titres immobilisés ont le cas échéant été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	414
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8 050
Total	8 464

Copie certifiée conforme
SM / 24/01/2020 16:02:48
N° de dépôt - 2019/20401 / 823520192

ANNEXE

Exercice du 01/01/2018 au 31/03/2019

Charges et produits constatés d'avance

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

Charges et produits financiers concernant les entreprises liées

(PCG Art. 831-2 et Art. 832-13)

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Dettes garanties par des sûretés réelles

(PCG Art. 531-2/9)

	Montant garanti
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	980 037
Total	980 037

Détail des dettes garanties par des sûretés réelles

Emprunt du : 04/08/2016
Montant initial de cette garantie : 430 037
Montant restant dû en capital : 347 671
Nature de la sûreté réelle : PRIVILEGE PRETEUR DE DENIERS

Emprunt du : 29/01/2015
Montant initial de cette garantie : 550 000
Montant restant dû en capital : 415 848
Nature de la sûreté réelle : PRIVILEGE PRETEUR DE DENIERS

ANNEXE

Exercice du 01/01/2018 au 31/03/2019

Liste des filiales et participations

(Code du Commerce Art. L 233-15, PCG Art. 831-3 et 832-13)

Filiales et participations	Capitaux propres	Quote part du capital detenue en pourcentage	Resultat du dernier exercice clos
A Renseignements détaillés sur les filiales et participations			
- Filiales (+50% du capital détenu)			
- GVC	1 646 604	99 88	652 697
- PRINOX	490 885	99 25	168 926
B Renseignements globaux sur les autres filiales et participations			

Le 05/06/2019
CMGA Président

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Compte . 20700000 MALI DE FUSION

No Immo	Libellé	Immobilisations Montant HT	Date	Taux	Amortissements Antérieur	Exercice	Total	Valeur Résiduelle	Date Cession
00016 000	MALI FUSION TUF RRA	610 790 54	250314	M 0,00				610 790 54	

Compte 21100000 TERRAINS

No Immo	Libellé	Immobilisations Montant HT	Date	Taux	Amortissements Antérieur	Exercice	Total	Valeur Résiduelle	Date Cession
00002 000	TERRAIN BATIMENT PRINOX	50 000 00	290115	M 0,00				50 000 00	
00011 000	TERRAIN BATIMENT GVC	40 000 00	031213	M 0,00				40 000 00	

Compte 21310000 BATIMENTS ET CONSTRUCTIONS

No Immo	Libellé	Immobilisations Montant HT	Date	Taux	Amortissements Antérieur	Exercice	Total	Valeur Résiduelle	Date Cession
00006 000	GROS OEUVRE - BATIMENT GVC	276 000 00	031213	L 3,33	37 495 00	11 458 00	48 953 00	227 047 00	
00007 000	FACADES - BATIMENT GVC	46 000 00	031213	L 5,00	9 383 00	2 868 00	12 251 00	33 749 00	
00008 000	IGT- BATIMENT GVC	69 000 00	031213	L 6,67	18 778 00	5 738 00	24 516 00	44 484 00	
00009 000	AGENCEMENT - BATIMENT GVC	69 000 00	031213	L 14,29	40 228 00	12 292 00	52 520 00	16 480 00	
00017 000	GROS OEUVRE - BATIMENT PRINOX	300 000 00	290115	L 3,33	29 204 00	12 454 00	41 658 00	258 342 00	
00018 000	FACADES - BATIMENT PRINOX	50 000 00	290115	L 5,00	7 309 00	3 117 00	10 426 00	39 574 00	
00019 000	IGT- BATIMENT PRINOX	75 000 00	290115	L 6,67	14 625 00	6 236 00	20 861 00	54 139 00	
00020 000	AGENCEMENTS - BATIMENT PRINOX	75 000 00	290115	L 10,00	21 925 00	9 350 00	31 275 00	43 725 00	

Compte 21830000 MATÉRIEL DE BUREAU

No Immo	Libellé	Immobilisations Montant HT	Date	Taux	Amortissements Antérieur	Exercice	Total	Valeur Résiduelle	Date Cession
00013 000	COPIEUR RICOH	1 215 00	300814	L 33,33	1 215 00		1 215 00		

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Compte 21830000 MATÉRIEL DE BUREAU

No Immo	Libellé	Immobilisations Montant HT	Date	Taux	Amortissements Antérieur	Exercice	Total	Valeur Résiduelle	Date Cession
	Cession (0,00)	1 215 00-					1 215 00-		310319

Compte 26110000 TITRES DE PARTICIPATION

No Immo	Libellé	Immobilisations Montant HT	Date	Taux	Amortissements Antérieur	Exercice	Total	Valeur Résiduelle	Date Cession
00013 000	4994 ACTIONS GVC	2171940 00	250314	M 0,00				2171940 00	
00021 000	TITRES PRINOX	529 124 50	010115	M 0,00				529 124 50	
00022 000	FRAIS ACQUISITION TITRES PRINOX	14 179 00	010115	M 0,00				14 179 00	
	DEROGATOIRE				14 179 00		14 179 00		

Recapitulatif général

Valeur brute Immobilisations début exercice	Augmentations Réévaluation	Acquisition	Poste/Poste	Total	Diminutions Cession	Poste/Poste	Total	Valeur brute Immo. fin exercice
4 377 249 04					1 215 00		1 215 00	4 376 034 04 *
								960 000 00 *

* dont composants

Montants des Amortissements début exercice	Augmentations - dotations de l'exercice Linéaires	Dégressif	Exceptionnels	Total	Diminutions Amort sortie de l'actif	Montant Amortissements fin exercice	Amortissements dérogatoires Dotations	Reprises
180 162 00	63 513 00			63 513 00	1 215 00	242 460 00		

DEROGATOIRE			
Amort début exercice	Dotations	Reprises	Amort fin exercice
14 179 00			14 179 00
14 179 00			14 179 00 *

* dont dérogatoire différentiel

Copie certifiée conforme
SM / 24/01/2020 16:02:48
N° de dépôt - 2019/20401 / 823520192

Formulaire obligatoire (article 223 du Code général des impôts)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2065-SD 2019

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

01012018 — 31032019

Désignation de la société	Adresse du siège social
GALIBIER ASSOCIES	100 FAUBOURG DE LA RIVIERE 73170 YENNE
SIRET 7 9 0 1 8 9 4 7 6 0 0 0 2 7	
Adresse du principal établissement	Ancienne adresse en cas de changement

RÉGIME FISCAL DE GROUPE

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filles, désignation adresse du lieu d'imposition et n° identification de la société mère

SIRET

ACTIVITÉ

Activités exercées : HOLDING — Si vous avez changé d'activité, cochez la case

RÉSULTAT FISCAL

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 33 1/3% ou à 31%	Bénéfice imposable à 28%	Déficit 38 828
	Bénéfice imposable à 15%		

2 Plus-values
PV à long terme imposables à 15% | Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets à 15%
PV à long terme imposables à 19% | Autres PV imposables à 19% | PV à long terme imposables à 0% | PV exonérées (art 238 quindecies)

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones de redynamisation urbaine
Entreprises nouvelles, art 44 sexies | Jeunes entreprises innovantes, art 44 sexies-0 A | Pôle de compétitivité art 44 undecies
Entreprises nouvelles art 44 septies | Zone franche d'activité art 44 quaterdecies | Zone de restructurationde la défense art 44 terdecies
Bassins urbains à dynamiser(BUD), art.44 octodecies | Zones franches urbaines - Territoire entrepreneur art 44 octies A | Autres dispositifs
Société d'investissement immobilier cotée | Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) | Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W | dans le secteur du logement social, art. 244 quater X

RÉGIME DES MÈRES ET FILLES

1 Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité

RÉGIME DES SOCIÉTÉS DE CAPITAL RISQUE, SOCIÉTÉS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL, SOCIÉTÉS DE GESTION DE FONDS COMMUNS DE PLACEMENT À RISQUES, SOCIÉTÉS DE CAPITAL RISQUE, SOCIÉTÉS DE GESTION DE FONDS D'ÉPARGNE SALARIALE, SOCIÉTÉS UNIQUES D'INVESTISSEMENT

Recettes nettes soumises à la contribution 2,50%

RÉGIME DES SOCIÉTÉS OBLIGÉES DE JOINDRE AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CBCR/MCAA

1-Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, saumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-1-1), cocher la case ci-contre

2-Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée — Nom / NIF

3-Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre

Dans ce cas veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe — Nom / NIF

RÉGIME DES INTÉRÊTS

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI x NON — Si oui, indication du logiciel utilisé : QUADRATUS

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr

Nom et adresse du comptable ou de l'expert-comptable qui a établi les comptes :
Implid Viviers-du-Lac
Rue Maurice Herzog, Actipo
73420 Viviers-du-Lac
Tél 04 79 61 10 78

Nom et adresse du conseil :
Tél

Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné

Identité du déclarant
Date 05/06/2019 Lieu CHAMBERY
Qualité et nom du signataire Président
Signature CMGA

N° d'agrément du CGA/OMGA/viseur conventionné

* Pour les entreprises avec un exercice ouvert à compter du 1er janvier 2018 et ayant cessé en 2018 précisez le taux d'impôt sur les sociétés appliqué et la ventilation éventuelle entre les deux taux en arrivant libre de la liasse fiscale (cf. les précisions portées sur la notice du formulaire n° 2065-SD à la rubrique « NOUVEAUTÉS »)

Copyright Cegid Group

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Formulaire obligatoire (article 223 du Code général des impôts)

IMPOT SUR LES SOCIETES

N° 2065 bis-SD 2019

ANNEXE À LA DECLARATION N° 2065

RÉGIME DES DISTRIBUTIONS

Montant global brut des distributions (1) payées par la société elle-même	a	159 254
payées par un établissement chargé du service des titres	b	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (2)	c	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées	d	
Montant des distributions autres que celles visées en (a) (b), (c) et (d) ci-dessus (3)	e	
	f	
	g	
	h	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)	i	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI	j	159 254
Montant des revenus répartis (5) — Total (a à h)		159 254

RÉMUNÉRATIONS VERSÉES AUX DIRIGEANTS

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) • SARL, tous les associés • SCA, associés gérants, • SNC ou SCS associés en nom ou commandités, • SEP et sté de copropriétaires de navires, associés gérants ou coparticipants	Pour les SARL : Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en usufruit ou en nue-propriété	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées : à titre de traitements, émoluments et indemnités de jetons de présence	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement : Indemnités forfaitaires	Remboursements	à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les : Indemnités forfaitaires	Remboursements
1	2	3	4	5	6	7	8

DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

RÉGIME DES PERSONNES PHYSIQUES : CAS DES SOCIÉTÉS À RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS

Montant brut des salaires déduction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)		MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice
		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)		MVLT réalisée au cours de l'exercice
		MVLT restant à reporter

Copyright Cegid Group

(1) **BILAN - ACTIF** — DGFiP N° 2050 2019

Désignation de l'entreprise : GALIBIER ASSOCIES — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* : 12
Adresse de l'entreprise : 100 FAUBOURG DE LA RIVIERE 73170 YENNE — Durée de l'exercice précédent* : 12
Numéro SIRET* : 7 9 0 1 8 9 4 7 6 0 0 0 2 7 — Néant ☐ *

			Brut 1	Amortissements, provisions 2	Exercice N clos le 31032019 Net 3	Exercice N-1 clos le 31122017 Net 4
	Capital souscrit non appelé (I)	AA		AB		
ACTIF IMMOBILISÉ — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC		
	Frais de développement *	CX		CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG		
	Fonds commercial (1)	AH	610 791	AI	610 791	610 791
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	90 000	AO	90 000	90 000
	Constructions	AP	960 000	AQ 242 460	717 540	781 053
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS		
	Autres immobilisations corporelles	AT		AU		
	Immobilisations en cours	AV		AW		
	Avances et acomptes	AX		AY		
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
	Autres participations	CU	2 715 244	CV	2 715 244	2 715 244
	Créances rattachées à des participations	BB		BC		
	Autres titres immobilisés	BD		BE		
	Prêts	BF		BG		
	Autres immobilisations financières*	BH		BI		
	TOTAL (II)	BJ	4 376 034	BK 242 460	4 133 574	4 197 087
ACTIF CIRCULANT — STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
	En cours de production de biens	BN		BO		
	En cours de production de services	BP		BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
	Marchandises	BT		BU		
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW		
CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX		BY		33 873
	Autres créances (3)	BZ	36 214	CA	36 214	102 816
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	CD		CE		400 544
	Disponibilités	CF	229 267	CG	229 267	217 237
	Charges constatées d'avance (3)*	CH		CI		6 090
	TOTAL (III)	CJ	265 481	CK	265 481	760 560
Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN				
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	4 641 516	IA 242 460	4 399 056	4 957 647

Renvois : (1) Dont droit au bail — (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières brutes — (3) Part à plus d'un an : Créances

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(2) **BILAN - PASSIF avant répartition** — DGFiP N° 2051 2019

Désignation de l'entreprise : GALIBIER ASSOCIES — Néant ☐ *

				Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé 1 000 000)		DA	1 000 000	1 000 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,		DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)		DC		
	Réserve légale (3)		DD	100 000	79 855
	Réserves statutaires ou contractuelles		DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)		DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)		DG	1 775 764	1 517 242
	Report à nouveau		DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		DI	596 159	437 921
	Subventions d'investissement		DJ		
	Provisions réglementées *		DK	36 119	36 119
	TOTAL (I)		DL	3 508 042	3 071 137
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs		DM		
	Avances conditionnées		DN		
	TOTAL (II)		DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques		DP		
	Provisions pour charges		DQ		
	TOTAL (III)		DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles		DS		
	Autres emprunts obligataires		DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		DU	763 933	1 342 118
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)		DV	115 174	518 168
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		DX	8 583	8 971
	Dettes fiscales et sociales		DY	588	17 254
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		DZ		
	Autres dettes		EA	2 736	
Compte régul	Produits constatés d'avance (4)		EB		
	TOTAL (IV)		EC	891 014	1 886 511
	Ecarts de conversion passif * (V)		ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		EE	4 399 056	4 957 647
RENVOIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital		LB		
	(2) Dont Réserve spéciale de réévaluation (1959)		LC		
	(2) Dont Ecart de réévaluation libre		LD		
	(2) Dont Réserve de réévaluation (1976)		LE		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *		EF		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	194 706	820 677
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Copie certifiée conforme
SM / 24/01/2020 16:02:48
N° de dépôt - 2019/20401 / 823520192

TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHAMBÉRY (Savoie)

③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFiP N° 2052 2019

Désignation de l'entreprise : GALIBIER ASSOCIES — Néant ☐ *

			Exercice N — France		Exercice N — Exportations et livraisons intracommunautaires		Exercice N — Total	Exercice (N-1)
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC		
	Production vendue biens*	FD		FE		FF		
	Production vendue services*	FG	234 495	FH		FI	234 495	191 560
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	234 495	FK		FL	234 495	191 560
	Production stockée*					FM		
	Production immobilisée*					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)					FP	5 000	
	Autres produits (1) (11)					FQ	1	0
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	239 496	191 560
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS		
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	164 378	135 040
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	19 222	20 286
	Salaires et traitements*					FY		
	Charges sociales (10)					FZ		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux amortissements*					GA	63 513	51 215
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux provisions					GB		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant dotations aux provisions*					GC		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges dotations aux provisions					GD		
	Autres charges (12)					GE	1	0
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	247 114	206 541
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	(7 618)	(14 981)
	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	708 655	499 180
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	1 218	1 396
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	Total des produits financiers (V)					GP	709 873	500 576
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	50 861	62 200
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU	50 861	62 200
	2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	659 011	438 376
	3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	651 393	423 395

(RENVOIS voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

④ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFiP N° 2053 2019

Désignation de l'entreprise : GALIBIER ASSOCIES — Néant ☐ *

			Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH		
	4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	HI		
	Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)	HJ		
	Impôts sur les bénéfices * (X)	HK	55 234	(14 526)
	TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	HL	949 368	692 136
	TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	HM	353 209	254 215
	5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)	HN	596 159	437 921
RENVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2) Dont produits de locations immobilières	HY		
	(2) Dont produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG		
	(3) Dont - Crédit bail mobilier *	HP		
	(3) Dont - Crédit bail immobilier	HQ		
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	709 662	500 113
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	17 121	26 257
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C G I)	HX		
	(6ter) Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC		
	(6ter) Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD		
	(9) Dont transferts de charges	A1	5 000	
	(10) Dont consations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
	(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles facultatives A6 — obligatoires A9			

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe)	Exercice N — Charges exceptionnelles	Exercice N — Produits exceptionnels

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs	Exercice N — Charges antérieures	Exercice N — Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

⑤ IMMOBILISATIONS

DGFiP N° 2054 2019

Désignation de l'entreprise : GALIBIER ASSOCIES — Néant ☐ *

CADRE A — IMMOBILISATIONS			Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1	Augmentations : Cessions à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice 2	Augmentations : Acquisitions, productions, apports et virements de poste à poste 3
INCORP	Frais d'établissement et de développement TOTAL I	CZ		DS	DT
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II	KD	610 791	KE	KF
CORPORELLES	Terrains	KG	90 000	KH	KI
	Constructions Sur sol propre (Dont Composants L9)	KJ	960 000	KK	KL
	Constructions Sur sol d'autrui (Dont Composants M1)	KM		KN	KO
	Constructions Installations générales, agencements et aménagements des constructions * (Dont Composants M2)	KP		KQ	KR
	Installations techniques, matériel et outillage industriels (Dont Composants M3)	KS		KT	KU
	Autres immobilisations corporelles Installations générales, agencements aménagements divers *	KV		KW	KX
	Autres immobilisations corporelles Matériel de transport *	KY		KZ	LA
	Autres immobilisations corporelles Matériel de bureau et matériel informatique	LB	1 215	LC	LD
	Autres immobilisations corporelles Emballages récupérables et divers *	LE		LF	LG
	Immobilisations corporelles en cours	LH		LI	LJ
	Avances et acomptes	LK		LL	LM
	TOTAL III	LN	1 051 215	LO	LP
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence	SG		SM	ST
	Autres participations	SU	2 715 244	SV	SW
	Autres titres immobilisés	IP		IR	IS
	Prêts et autres immobilisations financières	IT		IU	IV
	TOTAL IV	LQ	2 715 244	LR	LS
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	ØG	4 377 249	ØH	ØJ

CADRE B — IMMOBILISATIONS			Diminutions : par virement de poste à poste 1	Diminutions : par sorties hors service ou cession et d'une autre manière 2	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3	Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence : Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice 4
INCORP	Frais d'établissement et de développement TOTAL I	IN		CG	DG	DT
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II	IO		LV	LW 610 791	IX 610 791
CORPORELLES	Terrains	IP		LX	LY 90 000	LZ 90 000
	Constructions Sur sol propre	IQ		MA	MB 960 000	MC 960 000
	Constructions Sur sol d'autrui	IR		MD	ME	MF
	Constructions Inst. générales, agencts et aménagements des constructions	IS		MG	MH	MI
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	IT		MJ	MK	ML
	Autres immobilisations corporelles Inst. générales, agencts, aménagements divers	IU		MM	MN	MO
	Autres immobilisations corporelles Matériel de transport	IV		MP	MQ	MR
	Autres immobilisations corporelles Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW		MS 1 215	MT	MU
	Autres immobilisations corporelles Emballages récupérables et divers *	IX		MV	MW	MX
	Immobilisations corporelles en cours	MY		MZ	NA	NB
	Avances et acomptes	NC		ND	NE	NF
	TOTAL III	IY		NG 1 215	NH 1 050 000	NI 1 050 000
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence	IZ		ØU	M7	ØW
	Autres participations	IØ		ØX	ØY 2 715 244	ØZ 2 715 244
	Autres titres immobilisés	I1		2B	2C	2D
	Prêts et autres immobilisations financières	I2		2E	2F	2G
	TOTAL IV	I3		NJ	NK 2 715 244	2H 2 715 244
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	I4		ØK 1 215	ØL 4 376 034	ØM 4 376 034

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

⑥ AMORTISSEMENTS

DGFiP N° 2055 2019

Désignation de l'entreprise : GALIBIER ASSOCIES — Néant ☐ *

CADRE A — SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF)*

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations dotations de l'exercice	Diminutions amortissements afférents aux sorti démonte cartie de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Frais d'établissement et de développement TOTAL I		CV		EL	EM	EN
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II		PE		PF	PG	PH
Terrains		PI		PJ	PK	PL
Constructions	Sur sol propre	PM	178 947	PN 63 513	PO	PQ 242 460
Constructions	Sur sol d'autrui	PR		PS	PT	PU
Constructions	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW	PX	PY
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA	QB	QC
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD		QE	QF	QG
Autres immobilisations corporelles	Matériel de transport	QH		QI	QJ	QK
Autres immobilisations corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	1 215	QM	QN 1 215	QO
Autres immobilisations corporelles	Emballages récupérables et divers	QP		QR	QS	QT
TOTAL III		QU	180 162	QV 63 513	QW 1 215	QX 242 460
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III)		ØN	180 162	ØP 63 513	ØQ 1 215	ØR 242 460

CADRE B — VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables	DOTATIONS — Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	REPRISES — Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel	Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
Frais établissement TOTAL I	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6
Autres immob. incorporelles TOTAL II	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8
Constructions Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6
Constructions Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4
Constructions Inst. générales, agencts et am. des constr.	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2
Inst. techniques, mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9
Autres immobilisations corporelles Inst. générales, agencts, divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7
Autres immobilisations corporelles Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5
Autres immobilisations corporelles Mat. bureau et informatique, mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3
Autres immobilisations corporelles Emballages récupérables et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1
TOTAL III	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8
Frais d'acquisition de titres de participation	NL	[redacted]		NM	[redacted]		NO
TOTAL IV							
Total général (I+II+III+IV)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV
Total général (NP + NQ - NR)	NW	Total général (NS + NT + NU)	NY		Total général (NW - NV)	NZ	

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9	Z8
Primes de remboursement des obligations			SP	SR

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Copie certifiée conforme
SM / 24/01/2020 16:02:48
N° de dépôt - 2019/20401 / 823520192

7 PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFiP N° 2056 2019

Désignation de l'entreprise : GALIBIER ASSOCIES — Néant ☐ *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)*	3U		TD		TE		TF
	Provisions pour hausse des prix (1)*	3V		TG		TH		TI
	Amortissements dérogatoires	3X	36 119	TM		TN		TO 36 119
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		E05		D6
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	1J		1K		1L		1M
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR
	TOTAL I	3Z	36 119	TS		TT		TU 36 119
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EQ		EP		EQ		ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y
	TOTAL II	5Z		TV		TW		TX
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations - incorporelles	6A		6B		6C		6D
	- corporelles	6E		6F		6G		6H
	- titres mis en équivalence	O2		Q3		Q4		Q5
	- titres de participation	9U		9V		9W		9X
	- autres immobilisations financières (1)*	Q6		Q7		Q8		Q9
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S
	Sur comptes clients	6T		6U		6V		6W
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y		6Z		7A
	TOTAL III	7B		TY		TZ		UA
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		7C	36 119	UB		UC		UD 36 119
Dont dotations et reprises	- d'exploitation			UE		UF		
	- financières			UG		UH		
	- exceptionnelles			UJ		UK		

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C G I. 10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au C G I.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

8 ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE *

DGFiP N° 2057 2019

Désignation de l'entreprise : GALIBIER ASSOCIES — Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

CADRE A — ÉTAT DES CRÉANCES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an 3
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN	
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US	
	Autres immobilisations financières	UT		UV		UW	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA					
	Autres créances clients	UX					
	Créances représentatives de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée * UQ)	Z1					
	Personnel et comptes rattachés	UY					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ					
	Etat et autres collectivités publiques — Impôts sur les bénéfices	VM	34 525		34 525		
	Taxe sur la valeur ajoutée	VB	1 689		1 689		
	Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN					
	Divers	VF					
	Groupe et associés (2)	VC					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR					
	Charges constatées d'avance	VS					
	TOTAUX	VT	36 214	VU	36 214	VV	
RENVOIS (1)	Montant des prêts accordés en cours d'exercice	VD					
	Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice	VE					
(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF					

CADRE B — ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)	7Y				
Autres emprunts obligataires (1)	7Z				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1) — à 1 an maximum à l'origine	VG	414	414		
à plus de 1 an à l'origine	VH	763 519	67 211	282 205	414 103
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)	4A	19 655	19 655		
Fournisseurs et comptes rattachés	8B	8 583	8 583		
Personnel et comptes rattachés	8C				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	8D				
Etat et autres collectivités publiques — Impôts sur les bénéfices	8E				
Taxe sur la valeur ajoutée	VW	588	588		
Obligations cautionnées	VX				
Autres impôts, taxes et assimilés	VQ				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	8J				
Groupe et associés (2)	VI	95 519	95 519		
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)	8K	2 736	2 736		
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *	Z2				
Produits constatés d'avance	8L				
TOTAUX	VY	891 014	VZ 194 706	282 205	414 103
RENVOIS (1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL	
Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	568 828	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032		

9 DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFiP N° 2058-A 2019

Désignation de l'entreprise : GALIBIER ASSOCIES — Néant ☐ * — Exercice N, clos le 31/03/2019

I. RÉINTEGRATIONS — BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE WA 596 159

Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR) de l'exploitant ou des associés	WB					
	de son conjoint			moins part déductible *		à réintégrer	
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD		Amortissements antérieurement déduits (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles	WE		
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C G I)	WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (annexe n 2155)	WG		XE
	Fractions des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option	RA		Part des loyers dépassant la réintégration (art. 239 sexies D)	RB	()	
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058 B cadre III)	WI		Charges à payer liées à des dettes et territoires non exonérés(e) non déductibles (cf. 2067 BIS)	XX		XW
	Amendes et pénalités	WJ		Charges financières (art. 212 bis)*	XZ		
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*						XV
	Impôt sur les sociétés (cf page 9 de la notice 2032)						I7 55 534
Quote-part	Déficit(s) réalisé(s) par une société de personnes ou un G I E	WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7		K7
Régime d'imposition particulier à liquidation différée	Moins-values nettes à long terme — imposées au taux de 15 % ou de 19 % (16 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu)						I8
	imposées au taux de 0 %						ZN
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs * — Plus-values nettes à court terme						WN
	Plus-values soumises au régime des fusions						WO
	Ecarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)						XR
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé	DONT * Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du CGI)	SU	10 847	Zones d'entreprises * (activité ouverte)	SW		WQ 11 347
	Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (AN 209C)	SX		Quote-part de 12 % des plus values à taux réd	MB		
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage							Y1
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage							Y3
						TOTAL I	WR 663 040

II DÉDUCTIONS — PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE WS

Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G I E *							WT
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)							WU
Régime d'imposition particulier à liquidation différée	Plus-values nettes à long terme — imposées au taux de 15 % (12 8 % pour les entreprises soumises à l'IR)						WV
	imposées aux taux de 0 %						WH
	imposées au taux de 19 %						WP
	imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures						WW
	imputées sur les déficits antérieurs						XB
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %						I6
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*						WZ
	Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts (Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participations 2A 7 087)						XA 701 568
	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*						ZY
	Majoration d'amortissement *						XD
Majoration de certaines déductions	Entreprises nouvelles (régime d'entreprises en difficultés 44 octies)	K9		Entreprises nouvelles 44 octies	L1	Jeunes entreprises innovantes (art. 44 octies A)	L5
	Pôle de compétitivité hors CIFE (art. 44 undecies)	L6		Sociétés d'investissements immobiliers cotées (art. 208 C)	K3	Zone de restructuration de la défense (art. 44 terdecies)	PA
	Zone franche urbaine - TE (art. 44 octies et octies A)	QV		Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	LF	Zone franche d'activité (art. 44 quindecies)	XC
	Bassin urbain à dynamiser (art 44 sexdecies)	PF		Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)			FC
	Ecarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)						XS
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé (DONT 2)			Dont déduction exceptionnelle pour investissement *	X9		Créance dégagée par le report en arrière d'un déficit	Z1 () XG 300
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage							Y2
						TOTAL II	XH 701 868

III. RÉSULTAT FISCAL

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables	bénéfice (I moins II)	XI	
	déficit (II moins I)	XJ	38 828
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*		ZL	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*		XL	
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)		XN	XO 38 828

ANNEXE DÉCLARATION 2058-A

Désignation de l'entreprise : GALIBIER ASSOCIES — 31/03/2019

Détail des réintégrations diverses		
Intérêts excédentaires (art 39-1-3e et 212)	SU	10 847
Don		500
Total des réintégrations diverses	WQ	11 347
Détail des déductions diverses		
RI MECENAT		300
Total des déductions diverses	XG	300

Copie certifiée conforme
SM / 24/01/2020 16:02:48
N° de dépôt - 2019/20401 / 823520192

DGFiP N° 2058-B 2019

10 DÉFICITS INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

Désignation de l'entreprise : GALIBIER ASSOCIES — Néant ☒ *

I. SUIVI DES DÉFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	XK	
Déficits imputés (total des lignes XB et XL du tableau 2058-A)	XS	
Déficits reportables (différence XK - XS)	XG	
Déficits de l'exercice (Tableau 2058A, ligne XO)	YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme XG + YJ)	YK	

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1 1e bis AI 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	

III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler, sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1 1e bis AI 2 du CGI *	ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges *				
	8X		8Y	
	8Z		9A	
	9B		9C	
Provisions pour dépréciation *				
	9D		9E	
	9F		9G	
	9H		9J	
Charges à payer				
	9K		9L	
	9M		9N	
	9P		9R	
	9S		9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)	YN		YO	
à reporter au tableau 2058-A.	ligne WI		ligne WU	

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 *septies* du CGI)

	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
Montant de la réintégration ou de la déduction	L1		

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

DGFiP N° 2058-C 2019

11 TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

Désignation de l'entreprise : GALIBIER ASSOCIES — Néant ☐ *

ORIGINES

Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	0C	
Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	0D	437 921
Prélèvements sur les réserves	0E	
TOTAL I	0F	437 921

AFFECTATIONS

Affectations aux réserves - Réserves légales	ZB	20 145
Affectations aux réserves - Autres réserves	ZD	258 522
Dividendes	ZE	159 254
Autres répartitions	ZF	
Report à nouveau	ZG	0
(NB : le total I doit nécessairement être égal au total II) TOTAL II	ZH	437 921

RENSEIGNEMENTS DIVERS

		Exercice N	Exercice N-1
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisant le prix de revient des biens pris en crédit-bail) J7	YQ	
	- Engagements de crédit-bail immobilier	YR	
	- Effets portés à l'escompte et non échus	YS	
DÉTAIL DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance	YT	
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois J8)	XQ	3 000 / 2 400
	- Personnel extérieur à l'entreprise	YU	
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)	SS	116 868 / 103 127
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages	YV	
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles ES)	ST	44 510 / 29 512
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052	ZJ	164 378 / 135 040
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE	YW	307 / 326
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés ZS	9Z	18 915 / 19 960
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052	YX	19 222 / 20 286
TVA	- Montant de la T.V.A. collectée (dont montant afférent aux produits financiers)	YY	47 899 / 38 312
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations	YZ	29 230 / 24 417
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS de 2016)*	0S	
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *	0S	
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *	ZK	5.00 % / 5.00 %
	- Numéro de centre de gestion agréé * XP		- Filiales et participations (Liste no 2059-G prévu par art.38 II de l'ann. III au C.G.I) ZR 0 — Si cas cocher 1 Sinon 0
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	RG	
	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	RH	
RÉGIME DE GROUPE*	Société résultat connexe si elle n'avait jamais été membre du groupe JA (38 828) — Plus-values à 15 % JK — Plus-values à 0 % JL — Imputations JC		
	Groupe résultat d'ensemble JD 1 167 557 — Plus-values à 15 % JN — Plus-values à 0 % JO — Imputations JP		
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquez 1 si société mère, 2 si société filiale JH 1 — N° SIREN de la société mère du groupe JJ 790189476000027		

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice 2058-NOT pour le régime de groupe)

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

DGFiP N° 2059-A 2019

12 DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

Désignation de l'entreprise : GALIBIER ASSOCIES — Néant ☐ *

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

	Nature et date d'acquisition des éléments cédés * (1)	Valeur d'origine * (2)	Valeur nette réévaluée * (3)	Amortissements pratiqués ou franchise d'impôt (4)	Autres amortissements * (5)	Valeur résiduelle (6)
I - Immobilisations *	1 COPIEUR RICOH	1 215		1 215		
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

		Prix de vente (7)	Montant global de la plus-value ou de la moins-value (8)	Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées * : Court terme (9)	Long terme (10) : 19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	Plus-values taxables à 19 % (1) (11)
I - Immobilisations *	1							
	2							
	3							
	4							
	5							
	6							
	7							
	8							
	9							
	10							
	11							
	12							
II - Autres éléments	13 Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+						
	14 Amortissements antérieurement différés se rapportant aux éléments cédés	+						
	15 Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+						
	16 Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975 effectivement utilisée	+						
	17 Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans							
	18 Provisions pour dépréciation des titres relevant de régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice							
	19 Détenues de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme							
	20 Divers (détail à donner sur une note annexe) *							
	CADRE A : plus-values taxables à 19 % (1) (11)							
	CADRE B : plus-values taxables à 15 % (1) (11)							
	CADRE C : autres plus-values taxables à 0 % (1) (11)							
				(A)	(B)			(C)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032
(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis /A, 208 C et 210 E du CGI

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

DGFiP N° 2059-B 2019

13 AFFECTATION DES PLUS-VALUES A COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT

Désignation de l'entreprise : GALIBIER ASSOCIES — Néant ☒ *

A ELÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES A COURT TERME
(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	Imposition répartie sur 10 ans				
	Imposition répartie sur une durée différente (art.39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)				
	TOTAL 1				

Origine		Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie sur 3 ans au titre de N-1				
	N-2				
	Imposition répartie sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies Iter et 1 quater du CGI) (à préciser) au titre de N-1				
	N-2				
	N-3				
	N-4				
	N-5				
	N-6				
	N-7				
	N-8				
	N-9				
	TOTAL 2				

B PLUS-VALUES REINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.
☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)
☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Copie certifiée conforme
SM / 24/01/2020 16:02:48
N° de dépôt - 2019/20401 / 823520192

(14) SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME

DGFiP N° 2059-C 2019

Désignation de l'entreprise : GALIBIER ASSOCIES — Néant [X] *

- Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
- Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15% ● ou 12,8 % ●	
Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilière non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a. sexies-0 bis du CGI) ● *	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI) ● *	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①		Moins-values à 12,8 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imputables à 12,8 % ③	Solde des moins-values à 12,8 % ④
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1			
	N-2			
	N-3			
	N-4			
	N-5			
	N-6			
	N-7			
	N-8			
	N-9			
	N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine ①		Moins-values À 19 %, 16,5 % (1) ou à 15 % ②	Moins-values À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I-a sexies-0 du CGI) ③	Moins-values À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I-a sexies-0 bis du CGI) ④	Imputations sur les plus-values à long terme À 15 % ou à 16,5 % (1) ⑤	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑥	Solde des moins-values à reporter col. 7 = 2+3+4-5-6 ⑦
Moins-values nettes	N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1						
	N-2						
	N-3						
	N-4						
	N-5						
	N-6						
	N 7						
	N-8						
	N-9						
	N-10						

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5 % (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Cegid Group

(15) RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS VALUES A LONG TERME / RESERVE SPECIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

DGFiP N° 2059-D 2019

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : GALIBIER ASSOCIES — Néant [X] *

I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
Prélèvements opérés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve: donnant lieu à complément d'impôt ③	montants prélevés sur la réserve: ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Cegid Group

(16) DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTEE

DGFiP N° 2059-E-SD 2019

Formulaire obligatoire (art. 53 A du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : GALIBIER ASSOCIES — Néant [] *

Exercice ouvert le 01/01/2018 et clos le 31/03/2019 — Durée en nombre de mois : 1 5

DÉCLARATION DES EFFECTIFS		
Effectif moyen du personnel *	YP	
dont apprentis	YF	
dont handicapés	YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE		
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE		
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	234 495
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées	OK	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT	
TOTAL 1	OX	234 495
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée		
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH	1
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues	OF	
Variation positive des stocks	OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	5 000
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
TOTAL 2	OM	5 001
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)		
Achats	ON	
Variation négative des stocks	OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR	161 378
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	1
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	OY	
TOTAL 3	OJ	161 379
IV- Valeur ajoutée produite		
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)	OG	78 117
V- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises		
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires nos 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF)	SA	78 117

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE

Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD

Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case	EV	x			
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106)	GX	187 596	Effectifs au sens de la CVAE *	EY	0
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)			HX	11 487 604	
Période de référence	GY	01/01/2018	GZ	31/12/2018	
Date de cessation			HR		

(1) Attention, il ne faut pas tenir compte dans les lignes 121 à 140 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférents à la production immobilisée déduite ligne 145 portée en ligne 120.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (Organismes concernés, déclarations des salaires) et dans la notice n° 2032-NOT-SD (Organismes financiers des entreprises, specificités des effectifs).

Cegid Group

(17) COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFiP N° 2059-F 2019

Formulaire obligatoire (art. 39 et l'annexe III du CGI)

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

N° de dépôt :

1/1 (1)

Néant [] *

EXERCICE CLOS LE 31032019 — N° SIRET 79018947600027

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE : GALIBIER ASSOCIES

ADRESSE (voie) : 100 FAUBOURG DE LA RIVIERE

CODE POSTAL : 73170 — VILLE : YENNE

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	1	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	100 000
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2		Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique : SAS — Dénomination : CMGA

N° SIREN (si société établie en France) : 823520192 — % de détention : 100.00 — Nb de parts ou actions : 100 000

Adresse — N° : — Voie : ZA DU ROTEY

Code postal : 73460 — Commune : NOTRE DAME DES MILLIERES — Pays :

Forme juridique : — Dénomination :

N° SIREN (si société établie en France) : — % de détention : — Nb de parts ou actions :

Adresse — N° : — Voie :

Code postal : — Commune : — Pays :

Forme juridique : — Dénomination :

N° SIREN (si société établie en France) : — % de détention : — Nb de parts ou actions :

Adresse — N° : — Voie :

Code postal : — Commune : — Pays :

Forme juridique : — Dénomination :

N° SIREN (si société établie en France) : — % de détention : — Nb de parts ou actions :

Adresse — N° : — Voie :

Code postal : — Commune : — Pays :

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) : — Nom patronymique : — Prénom(s) :

Nom marital : — % de détention : — Nb de parts ou actions :

Naissance — Date : — N° Département : — Commune : — Pays :

Adresse — N° : — Voie :

Code postal : — Commune : — Pays :

Titre (2) : — Nom patronymique : — Prénom(s) :

Nom marital : — % de détention : — Nb de parts ou actions :

Naissance — Date : — N° Département : — Commune : — Pays :

Adresse — N° : — Voie :

Code postal : — Commune : — Pays :

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer M pour Monsieur, MME pour Madame, MLE pour Mademoiselle

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Cegid Group

(18) **FILIALES ET PARTICIPATIONS**

DGFiP N° 2059-G 2019

Formulaire obligatoire (art. 38 de l'ann. III au CGI)

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

N° de dépôt

1/1 (1)

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31032019 N° SIRET 79018947600027

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE GALIBIER ASSOCIES

ADRESSE (voie) 100 FAUBOURG DE LA RIVIERE

CODE POSTAL 73170 VILLE YENNE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5 2

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Forme juridique	SAS	Dénomination	G.V.C. ENTREPRISES		
N° SIREN (si société établie en France)	401472022			% de détention	99.88
Adresse N°		Voie	ZONE D'ACTIVITE DU ROTEY		
Code postal	73460	Commune	NOTRE DAME DES MILLIERES	Pays	
Forme juridique	SAS	Dénomination	PRINOX		
N° SIREN (si société établie en France)	440704906			% de détention	99.25
Adresse N°		Voie	ZA DE LA PRAIRIE		
Code postal	73420	Commune	VOGLANS	Pays	FRANCE
Forme juridique		Dénomination			
N° SIREN (si société établie en France)				% de détention	
Adresse N°		Voie			
Code postal		Commune		Pays	
Forme juridique		Dénomination			
N° SIREN (si société établie en France)				% de détention	
Adresse : N°		Voie			
Code postal		Commune		Pays	
Forme juridique		Dénomination			
N° SIREN (si société établie en France)				% de détention	
Adresse : N°		Voie			
Code postal		Commune		Pays	
Forme juridique		Dénomination			
N° SIREN (si société établie en France)				% de détention	
Adresse N°		Voie			
Code postal		Commune		Pays	
Forme juridique		Dénomination			
N° SIREN (si société établie en France)				% de détention	
Adresse N°		Voie			
Code postal		Commune		Pays	
Forme juridique		Dénomination			
N° SIREN (si société établie en France)				% de détention	
Adresse . N°		Voie			
Code postal		Commune		Pays	

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032.

Cegid Group

Formulaire obligatoire (article 223 A & U du Code général des impôts)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2058 A Bis 2019

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

DETERMINATION DU RESULTAT DE LA SOCIETE COMME SI ELLE ETAIT IMPOSEE SEPAREMENT

(A souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société GALIBIER ASSOCIES

N° SIRET 79018947600027

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée la déclaration de résultats 51 AVENUE DE BASSENS 73018 CHAMBERY CEDEX

Exercice ouvert le 01012018 clos le 31032019

Bénéfice comptable de l'exercice (report de la ligne WA du 2058 A) E1 596 159

Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

I - RÉINTÉGRATIONS		
Réintégrations (report des lignes WD à Y3 du 2058A)	E2	66 881
Réintégrations des charges financières selon l'article 212 bis du CGI	E9	
Réintégration de 4% du produit des participations concernées par le taux réduit de la quote-part de frais et charges mentionnée en ligne 2A du tableau 2058A	Z7	
TOTAL I	E3	663 040
II - DÉDUCTIONS Perte comptable de l'exercice (report de la ligne WS du 2058 A)	E4	
Déductions (report des lignes WT, WU, WZ et XA à Y2 du tableau 2058A)	E5	701 868
Déductions des intérêts différés selon l'article 212 du CGI, né pendant la période d'appartenance au groupe	EX	
Plus-values nettes à long terme • imposées au taux de 19 %	EY	
• imposées au taux de 15 %	E6	
• imposées au taux de 0 %	EZ	
• imputées sur les moins-values nettes à long terme	E7	
• imputées sur les déficits antérieurs	E8	
• autres plus-values imposées au taux de 19 % (art 210 E, 210 F(1), 238 bis JA, 208 C et 219-IV du CGI)	I9	
III - RÉSULTAT FISCAL TOTAL II	F1	701 868
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables Bénéfice (I-II)	F2	
Déficit (II-I)	F3	38 828
Déficit de l'exercice reporté en arrière *	F4	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (à détailler au cadre I du tableau n° 2058 B bis)*	F6	
Résultat fiscal Bénéfice	F8	
Déficit	F9	38 828

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice

1) Le taux réduit d'impôt sur les sociétés s'applique aux cessions à titre onéreux réalisées à compter du 1er janvier 2012

Cegid Group

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Formulaire obligatoire (article 223 A & U du Code général des impôts)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2058 B Bis 2019

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ETAT DE SUIVI DES DEFICITS ET AFFECTATION DES MOINS-VALUES À LONG TERME COMME SI LA SOCIETE ETAIT IMPOSEE SEPAREMENT

(A souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : GALIBIER ASSOCIES

Néant ☐ *

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée la déclaration de résultats 51 AVENUE DE BASSENS 73018 CHAMBERY CEDEX

Exercice ouvert le 01012018 clos le . 31032019

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 19%	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15%	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 0%	
Gains nets d'ensemble retirés de la cession d'éléments d'actif ouvrant droit au régime des plus ou moins-values à long terme (art.219 I a sexies-0 du CGI)	

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

I - SUIVI DES DEFICITS*		
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	M5	299 302
Déficits imputés	J9	
Déficits reportables	M6	299 302
Déficits nés au titre de l'exercice	H8	38 828
Total des déficits restant à reporter	H9	338 130

(1) Report de la ligne H9 du tableau 2058 B bis déposé au titre de l'exercice précédent.

II - ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES MOINS-VALUES À LONG TERME

Origine		Moins-values À 19 % ou à 15 % (2)	Moins-values À 16,5 % (3)	Moins-values À 19% ou à 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (articles 219 I-a sexies-0 et 219 I-a sexies-0 bis du CGI) (1) 4	Imputations sur les plus-values à long terme à 19 % ou à 15% 5	Imputations sur le résultat de l'exercice 6	Solde des moins-values à reporter soit 2+3+4-5-6 7
Moins-values nettes N				(2)			
				(3)			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des 10 exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1			(2)			
				(3)			
	N-2			(2)			
				(3)			
	N-3			(2)			
				(3)			
	N-4			(2)			
				(3)			
	N-5			(2)			
				(3)			
	N-6			(2)			
				(3)			
	N-7			(2)			
				(3)			
	N-8			(2)			
				(3)			
	N-9			(2)			
				(3)			
	N-10			(2)			
				(3)			

(1) L'article 219 I-a sexies-0 du CGI, tel qu'il est issu de la loi de finances pour 2006, prévoit que les moins-values nettes à long terme subies au cours des exercices clos à compter du 31 décembre 2006, dans certaines limites.

(2) Moins-values à long terme affectées au titre de SPI non cotées (art. 219 I-a sexies-0 bis du CGI)

(3) Moins-values à long terme relevant de l'article 219 I-a sexies-0 du CGI

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice groupe n° 2058-aet et la notice 2032

Cegid Group

Formulaire obligatoire (article 223 A & U du Code général des impôts)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2058 ER 2019

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ETAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT ET AUX PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME POUR LA DETERMINATION DU RESULTAT D'ENSEMBLE

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications
Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée est jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société)

Dénomination de la société intégrée ou du groupe GALIBIER ASSOCIES

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée la déclaration de résultats 51 AVENUE DE BASSENS 73018 CHAMBERY CEDEX

Cocher la case si la déclaration souscrite concerne la société mère (Résultat d'ensemble) ☐

SIRET Société intégrée 79018947600027

Exercice ouvert le 01012018 Clos le 31032019

Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

A - RÉSULTAT		Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions	
Résultat à prendre en compte pour la détermination du résultat d'ensemble	CA	995 780	CB		
Jetons de présence réintégrés pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 B alinéa 4 du CGI)	CD				
Produits de participations n'ouvrant pas droit au régime mère-fille non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art 223 sl 3 du CGI)			CE		
Dotations complémentaires aux provisions pour dépréciations de créances ou pour risques nets pris en compte pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art.223 B alinéa 3 du CGI)	CF		CG		
Abandons de créance et subventions directes et indirectes non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 2 du CGI)	CH		CJ		
Dotations aux amortissements exceptionnels (art. 39 quinquies A 2 du CGI) pour des opérations intra-groupe	CK				
Déduction des investissements réalisés dans les DOM (art. 217 undecies) pour des opérations intra-groupe	CL				
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 F alinéa 1 du CGI)	CM		CN		
Quote-part de frais et charges relatives aux plus et moins-values de cessions de titres de participation non prise en compte pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 F alinéa 2 du CGI)			CO		
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	DU		DV		
Suppléments d'amortissements pratiqués par la société cessionnaire d'un bien amortissable à la suite d'une cession dont le résultat, ou la plus ou moins-value n'a pas été retenu pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 F alinéa 1 du CGI)	CP	15 701			
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 3 du CGI)	CR		CS		
Quote-part de déficits relatifs aux suppléments d'amortissements provenant de la réévaluation d'immobilisations visées à l'article 39 12-5è et à la date à laquelle elles le seront dans le groupe	CT				
Régularisation relative à la cession d'immeubles réévalués	CU				
Autres régularisations (à détailler)	CV	156 076	CW		
TOTAL	CX	1 167 557	CY		
BÉNÉFICE (CX - CY) ou DÉFICIT (CY - CX)	CZ	1 167 557	DA		

B- PLUS ET MOINS-VALUES NETTES A LONG TERME		Cessions d'immobilisations: Plus-values et réintégrations Taux de 19 % (5)		Taux de 15 %		Taux de 0 % (4)		Moins values et déductions Taux de 19 % (5)		Taux de 15 %		Taux de 0 % (4)	
Plus et moins-values nettes à long terme retenues pour la détermination des plus et moins-values nettes d'ensemble	BT		B9		C1		A1		C2		C3		
Dotations complémentaires aux provisions constituées par une société et reprises correspondantes	BU		C4		C5		A2		C6		C7		
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux des plus-values à long terme, afférents à des cessions d'immeubles et non retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (art. 223 F alinéa 3 du CGI)	BV		C8		C9		A3		D1		DQ		
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux des plus-values à long terme afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (art. 223 F alinéa 3 de CGI)(1)	BW		DQ		DY		A4		DZ		B8		
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	BX		D1		D2		A5		D3		D4		
Régularisations relatives à la cession d'immobilisations réévaluées	BY		D3		D6		A6		D7		D8		
Autres régularisations (à détailler)	BZ		D9		EA		A7		EB		EC		
SOUS TOTAL	BS		ED		EE		A8		EF		EG		
TOTAL plus values (BS - A8) ou moins-values (A8-BS) taux de 19 %	BR						A9						
TOTAL plus-values (ED - EF) ou moins-values (EF-ED) taux de 15 %			B7						B6				
TOTAL plus values (3) (EE - EG) ou moins-values (EG-EE) taux de 0 %					B5							B4	

C- AUTRES PLUS-VALUES A 19 %		
Plus-values à 19 % (art. 210 E, 210 F(6), 238 bis JA, 208 C et 219-IV du CGI)	BJ	

(1) A réintégrer ou à déduire en cas de cession mentionnée au troisième alinéa de l'article 223 F du CGI

(2) Y compris amortissement à titre dérogatoire différés en conservation pour les dispositions de l'article 39 B du CGI

(3) A l'exception, pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2006 de la quote-part relative aux dividendes versés au cours du premier exercice d'appartenance au groupe de la société distributrice

(4) Le taux de 0% s'applique aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2007

(5) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière (SPI) cotées pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007

(6) Le taux réduit d'impôt sur les sociétés s'applique aux cessions à titre onéreux réalisées à compter du 1er janvier 2012

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice

Cegid Group

Copie certifiée conforme
SM / 24/01/2020 16:02:48
N° de dépôt - 2019/20401 / 823520192

ANNEXE DÉCLARATION 2058ER

Désignation de l'entreprise GALIBIER ASSOCIES — 31/03/2019

A - Résultat (Détail des autres régularisations)	Bénéfice et réintégrations	Déficit et déductions
PLUS-VALUE NEUTRALISEE CESSION IMMOBILISATION	156 076	
(CESSATION GROUPE FISCALEMENT INTEGRE)		

B - Plus et moins-values à long terme (Détail des autres régularisations)	Plus-values et réintégrations			Moins-values et déductions		
	Taux de 16,5 %	Taux de 15 %	Taux de 0%	Taux de 16,5 %	Taux de 15 %	Taux de 0%

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Formulaire obligatoire (article 223 A 1 U du Code général des impôts)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2058 ES 2019

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ETAT DES RECTIFICATIONS APPORTEES AU RESULTAT ET AUX PLUS ET MOINS-VALUES NETTES A LONG TERME POUR LA DETERMINATION DU RESULTAT D'ENSEMBLE LORS DE LA SORTIE DE LA FUSION OU DE LA SCISSION DE LA SOCIETE MEMBRE

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications. Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée sera jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société)

Dénomination de la société intégrée ou du groupe : GALIBIER ASSOCIES

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée la déclaration de résultat : 51 AVENUE DE BASSENS 73018 CHAMBERY CEDEX

Cocher la case si la déclaration souscrite concerne la société mère (résultat d'ensemble) ☐

SIRET Société intégrée : 79018947600027

Exercice ouvert le 01012018 clos le 31032019 — Néant ☐ *

A - RÉSULTAT		Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions
Plus et moins-values nettes à court terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe	FA	156 076	FB	
Réintégration des abandons de créances, subventions directes et indirectes.	FD		FE	
Provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe			FZ	
Autres régularisations (à détailler)	FG		FH	
TOTAL	FK	156 076	FL	
BENEFICE (2) FK - FL / DEFICIT FL - FK	FM	156 076	FN	

B- PLUS ET MOINS-VALUES NETTES A LONG TERME		Cessions d'immobilisations								
		Plus-values et réintégrations			Moins-values et déductions					
		Taux de 19 % (3)	Taux de 15 %	Taux de 0 % (1)	Taux de 19 % (3)	Taux de 15 %	Taux de 0 % (1)			
Plus et moins-values nettes à long terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe	GB		F2	F3	GF		F4	F5		
Provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe (2)				F6	GG		F7	F8		
Autres régularisations (à détailler)	GC		F9	G1	GH		G2	G3		
Sous Total	GD		G4	G5	GI		G6	G7		
Total Plus-values (GD-GI) ou moins-values (GI-GD) Taux de 19 %	GE				GJ					
Total Plus-values (2) (G4-G6) ou moins-values (G6-G4) Taux de 15 %			E8				E6			
Total Plus-values (2) (G5-G7) ou moins-values (G7-G5) Taux de 0 %				E7				E5		

(1) Le taux de 0 % s'applique aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2007

(2) Conformément à l'article 223 L-6 c et 223 L-6 e du CGI, la société absorbante ou bénéficiaire des apports peut réduire ou annuler les réintégrations de sortie en imputant sur ces sommes tout ou partie du déficit d'ensemble ou de la moins-value nette à long terme d'ensemble encore reportables à la date d'effet de la fusion ou de la scission

(3) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière cotées pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice

Cegid Group

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Formulaire obligatoire (article 223 A 1 U du Code général des impôts)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2058 FC 2019

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

FICHE DE CALCUL DU PLAFONNEMENT DES RESULTATS ET DES PLUS VALUES NETTES A LONG TERME POUR L'IMPUTATION DES DEFICITS ET MOINS-VALUES ANTERIEURS A L'ENTREE DANS LE GROUPE

(A souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : GALIBIER ASSOCIES

N°SIRET : 79018947600027

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée la déclaration de résultats * : 51 AVENUE DE BASSENS 73018 CHAMBERY CEDEX

Exercice ouvert le 01012018 clos le 31032019 — Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Plafonnement des plus-values nettes à long terme d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)		19 %(1)	15 %	0 %
Plus ou moins-values nettes à long terme déterminées par l'entreprise	1			
Plus-values à long terme résultant de certaines cessions et non retenus pour la détermination de la plus ou moins-values nette à long terme d'ensemble y compris les plus-values de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession	2			
Plus-values à long terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport	3			
Moins-values à long terme résultant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI	4			
Plus-values nettes à long terme utilisées pour l'imputation des déficits et des moins-values nettes à long terme antérieurs 1 - (2+3) + 4	5			

Plafonnement du bénéfice d'imputation (Art 223 I 4 du CGI)		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables (Bénéfice : 2058 A ligne XI) (ou Déficit : 2058 A ligne XJ)	6	(38 828)
Abandons de créances et subventions directes et indirectes	7	
Plus-values à court terme et résultats provenant de certaines cessions et non retenues pour la détermination du résultat d'ensemble y compris les résultats de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession	8	
Plus-values à court terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport	9	
Plus-values sur immobilisations amortissables dégagées lors d'un apport qui a bénéficié du régime de l'article 210 A du CGI et qui sont réintégrées par la société bénéficiaire de cet apport	10	
Réévaluations libres	11	
Pertes provenant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI	12	
Bénéfice utilisé pour l'imputation des déficits antérieurs 6 - (7+8+9+10+11) + 12	13	

(1) pour les cessions de titres de sociétés à prépondérance immobilière cotées, pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice

Cegid Group

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Formulaire obligatoire (art. 223 Q du code général des impôts)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2058 PAP 2019

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ETAT DES RECTIFICATIONS APPORTEES AU RESULTAT D'ENSEMBLE ET AUX PLUS-VALUES OU MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME D'ENSEMBLE AU TITRE DES OPERATIONS LIEES À DES SOCIÉTÉS INTERMEDIAIRES ET/OU A L'ENTITE MERE NON RESIDENTE ET/OU LES SOCIÉTÉS ETRANGERES

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble pour chaque société dont les résultats transmis au groupe sont concernés par ces rectifications. Une copie sera jointe à la déclaration de résultat de la filiale) 1/1 [1]

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Dénomination de la société mère :	
SIREN de la société mère :	
Dénomination de la société intégrée concernée par les rectifications :	GALIBIER ASSOCIES
SIREN de la société intégrée	790189476
Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée la déclaration de résultats :	51 AVENUE DE BASSENS 73018 CHAMBERY CEDEX
Exercice ouvert le 01012018	Clos le 31032019

A - RÉSULTAT D'ENSEMBLE		Montants rapportés au résultat d'ensemble		Montants déduits du résultat d'ensemble	
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime mère-fille(s) perçus par une société du groupe d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère pour lesquels la société mère apporte la preuve qu'ils proviennent de produits de participation versés par une société membre du groupe (art. 223 B, alinéa 2)				MB	
Provisions constituées ou reprises à raison d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère(créances, rsques, titres exclus du régime du long terme) (art. 223 B, alinéa 3)		MC		MD	
Charges financières liées à l'acquisition des titres d'une société membre du groupe ou des titres d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (art 223 B, alinéa 6)		MI			
Montant des intérêts versés par une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère et reversés à une société du groupe (art 223 B, alinéa 17)		MJ		MK	
Plus-values ou moins-values de cessions de titres d'une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (court terme) (art. 223 F)		ML		MO	
TOTAL		MP		MQ	

B- PLUS-VALUES ET MOINS-VALUES NETTE A LONG TERME D'ENSEMBLE	Montants rapportés à la plus-value ou moins-value nette d'ensemble				Montants déduits de la plus-value ou moins-value nette d'ensemble			
	Plus et moins-values à long terme à 19 %		Plus et moins-values à long terme à 0 %		Plus et moins-values à long terme à 19 %		Plus et moins-values à long terme à 0 %	
Provisions constituées à raison de la dépréciation des titres d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère et reprises (art. 223D,alinéa4)	NA		ND		NG		NJ	
Plus-values ou moins-values de cessions de titres d'une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (art. 223F)	NB		NE		NH		NK	
TOTAL	NC		NF		NI		NL	

1 La société mère devra numéroter ces tableaux 2058 PAP

2 Par une société membre du groupe depuis plus d'un exercice s'agissant des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2011

Cegid Group

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Copie certifiée conforme
SM / 24/01/2020 16:02:48
N° de dépôt - 2019/20401 / 823520192

TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHAMBÉRY (SAVOIE)

Formulaire obligatoire (article 223 A à U du Code général des impôts)

Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2058 CG 2019

DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ETAT DES CREDITS D'IMPÔT ET CREANCES IMPUTABLES

1/1

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble)

Dénomination de la société mère GALIBIER ASSOCIES
N° SIRET 79018947600027
Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée la déclaration de résultats : 51 AVENUE DE BASSENS
73018 CHAMBERY CEDEX
Exercice ouvert le 01012018 Clos le 31032019

Néant * ☐

Dénomination des sociétés	Réduction et crédit d'impôt	Montant du crédit d'impôt	Créances report en arrière des déficits antérieurs des filiales		Précisions sur l'utilisation des crédits d'impôts (Utilisation de la valeur AUT)
			Cédées à la mère	Utilisées par la mère	
PRINOX	CIC	17 145			
G.V.C. ENTREPRISES	CIC	31 428			
PRINOX	MEC	1 320			
PRINOX	APR	400			
G.V.C. ENTREPRISES	APR	528			
TOTAL		50 821			

Ventilation des crédits d'impôt

Dénomination des sociétés	Crédits reportables	Crédits non reportables et restituables	Crédits non reportables et non restituables
PRINOX		17 145	
G.V.C. ENTREPRISES		31 428	
PRINOX	1 320		
PRINOX		400	
G.V.C. ENTREPRISES		528	
TOTAL	1 320	49 501	

Montant total par type de réduction et de crédit d'impôt au titre du résultat d'ensemble

Type de crédit d'impôt	Total	Type de crédit d'impôt	Total	Type de crédit d'impôt	Total
PVM		PTZ		RTA	
CIC	48 573	BIO		COL	
COR		PHO		CIO	
CIR		MAI		CSV	
MEC	1 320	AUD		VEL	
FOR		ART		AUT	
RAC		CJV			
FAM		CPE			
CIN		CCI			
APR	928	PTR			

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Cegid Group

Formulaire obligatoire (article 223 A à U du Code général des impôts)

Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2058 DG 2019

DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ETAT DE SUIVI DES DEFICITS D'ENSEMBLE ET DE LIQUIDATION DES MOINS-VALUES A LONG TERME D'ENSEMBLE

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble)

Dénomination de la société GALIBIER ASSOCIES

Néant ☒ *

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée la déclaration de résultats : 51 AVENUE DE BASSENS
73018 CHAMBERY CEDEX

Exercice ouvert le 01012018
clos le 31032019

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 19%	NE	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15%	NC	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 0%	ND	
Quote-parts d'amortissements retirés de la cession d'éléments d'actif exclus du régime des plus ou moins-values à long terme (art 219 I a sexies-0 du CGI)	NB	

I - SUIVI DES DEFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent	KC	
Déficits imputés (report lignes HG, ID, Z4 et EP du tableau 2058 RG)*	KD	
Déficits reportables (différence KC - KD)	KE	
Déficits nés au titre de l'exercice (report ligne HL du tableau 2058 RG)	JC	
Total des déficits restant à reporter (somme KE + JC)	JD	

II - ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES MOINS-VALUES À LONG TERME

Origine		Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme à 19 % ou à 15%	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter cal. 2 + 3 + 4 - 5 - 6	
		À 19 % ou à 15 %	À 16,5 %	À 19% ou à 15 % empruntées sur le résultat de l'exercice (articles 219 I-a sexies-0 et 219 (-a sexies-0 bis du CGI (1)				
		1	2	3	4	5	6	7
Moins-values nettes	N			(2)				
Moins-values nettes à long terme subies au cours des 10 exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1			(3)				
	N-2			(3)				
	N-3			(3)				
	N-4			(3)				
	N-5			(3)				
	N-6			(3)				
	N-7			(3)				
	N-8			(3)				
	N-9			(3)				
	N-10			(3)				

(1) L'article 219 I-a sexies-0 du CGI, admet sous conditions, l'imputation des moins-values antérieures sur cessions de certains titres exclus du régime du long terme pour la détermination des résultats des exercices clos à compter du 31 décembre 2006, dans certaines limites.
(2) Moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI non soumis (art. 219 I-a sexies-0 bis du CGI)
(3) Moins-values à long terme relevant de l'article 219 I-a sexies-0 du CGI.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice groupe n° 2058-not et la notice 2032

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Cegid Group

Formulaire obligatoire (article 223 A à U du Code général des impôts)

Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2058 ER 2019

Page 50

DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RESULTAT ET AUX PLUS LE MOINS-VALUES NETTES A LONG TERME POUR LA DÉTERMINATION DU RESULTAT D'ENSEMBLE

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications
Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée est jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société)

Dénomination de la société intégrée ou du groupe GALIBIER ASSOCIES

Cocher la case si la déclaration souscrite concerne la société mère (Résultat d'ensemble) ☒

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée la déclaration de résultats : 51 AVENUE DE BASSENS
73018 CHAMBERY CEDEX

SIRET Société intégrée 79018947600027

Exercice ouvert le 01012018 Clos le 31032019

Néant ☐ *

A - RÉSULTAT		Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions	
Résultat à prendre en compte pour la détermination du résultat d'ensemble	CA	995 780	CB		
Soldes de provisions réintégrés pour la détermination du résultat d'ensemble (art 223 B alinéa 4 du CGI)	CD				
Produits de participations n'ouvrant pas droit au régime mère-fille non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 al. 3 du CGI)			CE		
Dotations complémentaires aux provisions pour dépréciations de créances ou pour risques non pris en compte pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art.223 B alinéa 5 du CGI)	CF		CG		
Abandons de créance et subventions directes et indirectes non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 5 du CGI)	CH		CJ		
Dotations aux amortissements exceptionnels (art 39 quinquies A 2 du CGI) pour des opérations intra-groupe	CK				
Déduction des investissements réalisés dans les DOM (art. 217 undecies) pour des opérations intra-groupe	CL				
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immeubles et non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 F alinéa 1 du CGI)	CM		CN		
Quote-part de frais et charges relatives aux plus et moins-values de cession de titres de participation non prise en compte pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 F alinéa 2 du CGI)			CO		
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	DU		DV		
Suppléments d'amortissements pratiqués par la société cessionnaire d'un bien amortissable à la suite d'une cession pour le résultat ou la plus ou moins-value n'a pas été retenu pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 F alinéa 1 du CGI)	CP	15 701			
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immeubles qui n'ont pas été retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 3 du CGI)	CR		CS		
Quote-part de déficits relatifs aux suppléments d'amortissements provenant de la réévaluation d'immeubles intervenue entre le 31-12-85 et la date d'entrée dans le groupe	CT				
Régularisation relative à la cession d'immobilisations réévaluées	CU				
Autres régularisations (à détailler)	CV	156 076	CW		
TOTAL	CX	1 167 557	CY		
BÉNÉFICE (CX - CY) ou DÉFICIT (CY - CX)	CZ	1 167 557	DA		

B- PLUS ET MOINS VALUES NETTES A LONG TERME	Cessions d'immobilisations								
	Plus-values et réintégrations			Moins values et déductions					
	Taux de 19 % (5)	Taux de 15 %	Taux de 0 % (4)	Taux de 19 % (5)	Taux de 15 %	Taux de 0 % (4)			
Plus et moins-values nettes à long terme retenues pour la détermination des plus et moins-values nettes d'ensemble	BT	B9	C1	A1	C2	C3			
Dotations complémentaires aux provisions constituées par une société et reprises correspondantes	BU	C4	C5	A2	C6	C7			
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux des plus values à long terme, afférents à des cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	BV	C8	C9	A3	DI	DQ			
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux des plus-values à long terme afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (art. 223 F alinéa 3 du CGI) (1)	BW	DQ	DY	A4	DZ	B8			
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	BX	D1	D2	A5	D3	D4			
Régularisations relatives à la cession d'immobilisations réévaluées	BY	D3	D6	A6	D7	D8			
Autres régularisations (à détailler)	BZ	D9	EA	A7	EB	EC			
SOUS TOTAL	BS	ED	EE	A8	EF	EG			
TOTAL plus-values (BS - AB) ou moins-values (AB-BS) taux de 19 %	BR			A9					
TOTAL plus-values (ED - EF) ou moins-values (EF-ED) taux de 15 %		B7			B6				
TOTAL plus values (3) (EE - EG) ou moins-values (EG-EE) taux de 0 %			B5			B4			

C- AUTRES PLUS-VALUES A 19 %		
Plus-values à 19 % (art. 210 E, 210 F(6), 238 bis JA, 208 C et 219-IV du CGI)	B3	

(1) A déclarer ou à déduire en cas de cession mentionnée au troisième alinéa de l'article 223 F du CGI
(2) Y compris amortissements antérieurement différés en application pour les immeubles de l'article 39 B du CGI
(3) Au titre des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2006 de la quote-part relative aux dividendes versés au cours du premier exercice d'appartenance au groupe de la société distributrice
(4) Le taux de 0 % s'applique aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2007
(5) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière (SPI) cédées pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007
(6) Le taux réduit d'impôt sur les sociétés s'applique aux cessions à titre onéreux réalisées à compter du 1er janvier 2012
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice

En Euros — Imprimé Vivoes-du-Lac

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Cegid Group

ANNEXE DÉCLARATION 2058ER

Page 51

Désignation de l'entreprise GALIBIER ASSOCIES — 31/03/2019

A - Résultat (Détail des autres régularisations)	Bénéfice et réintégrations	Déficit et déductions
PLUS-VALUE NETRALISEE CESSION IMMOBILISATION	156 076	
(CESSATION GROUPE FISCALEMENT INTEGRE)		

B - Plus et moins-values à long terme	Plus-values et réintégrations			Moins-values et déductions		
(Détail des autres régularisations)	Taux de 16,5 %	Taux de 15 %	Taux de 0%	Taux de 16,5 %	Taux de 15 %	Taux de 0%

En Euros — Imprimé Vivoes-du-Lac

Copie certifiée conforme
SM / 24/01/2020 16:02:48
N° de dépôt - 2019/20401 / 823520192

Formulaire obligatoire (article 223 A à U du Code général des impôts)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2058 ES 2019

Page 32

DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ETAT DES RECTIFICATIONS APPORTEES AU RESULTAT ET AUX PLUS ET MOINS-VALUES NETTES A LONG TERME POUR LA DETERMINATION DU RESULTAT D'ENSEMBLE LORS DE LA SORTIE, DE LA FUSION OU DE LA SCISSION DE LA SOCIETE MEMBRE

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications
Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée sera jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société)

Dénomination de la société intégrée ou du groupe : GALIBIER ASSOCIES

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée la déclaration de résultat : 51 AVENUE DE BASSENS
73018 CHAMBERY CEDEX

Cocher la case si la déclaration souscrite concerne la société mère (résultat d'ensemble) ☒

SIRET Société intégrée : 79018947600027

Exercice ouvert le 01012018 clos le : 31032019

Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

A - RÉSULTAT		Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions
Plus et moins-values nettes à court terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe	FA	156 076	FB	
Réintégration des abandons de créances, subventions directes et indirectes.	FD		FE	
Provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe			FZ	
Autres régularisations (à détailler)	FG		FH	
TOTAL	FK	156 076	FL	
BENEFICE (2) FK - FL DEFICIT FL - FK	FM	156 076	FN	

B- PLUS ET MOINS-VALUES NETTES A LONG TERME	Cessions d'immobilisations									
	Plus-values et réintégrations					Moins-values et déductions				
	Taux de 19 % (3)		Taux de 15 %		Taux de 0 % (1)	Taux de 19 % (3)		Taux de 15 %		Taux de 0 % (1)
Plus et moins-values nettes à long terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe	GB		F2		F3	GF		F4		F5
Provisions constituées sur des titres d'égalités ou régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe (2)					F6	GG		F7		F8
Autres régularisations (à détailler)	GC		F9		G1	GH		G2		G3
Sous Total	GD		G4		G5	GI		G6		G7
Total Plus-values (GD-GI) ou moins-values (GI-GD) Taux de 19 %	GE					GJ				
Total Plus-values (2) (G4-G6) ou moins-values (G6-G4) Taux de 15 %			E8					E6		
Total Plus-values (2) (G5-G7) ou moins-values (G7-G5) Taux de 0 %					E7					E5

(1) Le taux de 0 % s'applique aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2007
(2) Conformément à l'article 223 L-6 a et 223 L-6 a du CGI, la société absorbante ou bénéficiaire des apports peut réduire ou annuler les réintégrations de sorte en imputant par ces sommes tout ou partie du déficit d'ensemble ou de la moins-value nette à long terme d'ensemble encore reportables à la date d'effet de la fusion ou de la scission.
(3) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière créées pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice

Cegid Group

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

En Euros Imprimé Vivoins-du-Lac

Formulaire obligatoire (article 223 A à U du Code général des impôts)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2058 RG 2019

DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL ET DES PLUS-VALUES A LONG TERME D'ENSEMBLE

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble)

Dénomination de la société mère GALIBIER ASSOCIES

N° SIRET : 79018947600027

Adresse du service des impôts des entreprises ou est déposée la déclaration de résultat : 51 AVENUE DE BASSENS
73018 CHAMBERY CEDEX

Exercice ouvert le 01012018 clos le 31032019

Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

I - RÉSULTAT FISCAL D'ENSEMBLE				
Chiffre d'affaires de l'ensemble des sociétés intégrées			HV	11 487 604
Plus-values à 19 % (art 210 F(1), 238 bis JA, 208 C et 219-IV du CGI)			HQ	
Quote part de frais et charges relative aux plus ou moins values de cession de titres de participation déneutralisées			HI	
Réintégration des charges financières (CGI Art. 223 B Al alinéa 6 du CGI)			HA	
Réintégration des charges financières nettes conformément aux dispositions de l'article 223 B bis du CGI			HF	
Abattement sur le bénéfice et exonération montant excédant la limite d'exonération pour l'ensemble du groupe			HZ	
Déduction des intérêts différés au titre de la sous-capitalisation (CGI art. 223 B alinéa 17 du CGI)			HJ	
Résultat d'ensemble avant imputation des déficits reportables	Bénéfice		HB	1 167 557
	Déficit		HC	
Plus-values d'ensemble imputées sur le déficit d'ensemble			HD	
Déficit de l'exercice reporté en arrière*			HE	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice*			HG	
RÉSULTAT FISCAL	Bénéfice		HK	1 167 557
	Déficit		HL	

II - PLUS-VALUES À LONG TERME D'ENSEMBLE	19 %		15 %		0 %	
imposables	IA		Z1		EM	
imputées sur le déficit d'ensemble de l'exercice	IB		Z2		EN	
imputées sur les moins-values correspondantes nettes à long terme antérieures	IC		Z3		EO	
imputées sur les déficits antérieurs	ID		Z4		EP	
Total cases IB à ID, Z2 à Z4 et/ou cases EN à EP	IE		Z5		EQ	
imposées au taux réduit cases Z1 - Z5 et/ou cases EM - EQ et/ou cases IA-IE	IF		Z6		ER	

(1) Le taux réduit d'impôt sur les sociétés s'applique aux cessions à titre onéreux réalisées à compter du 1er janvier 2012.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

Cegid Group

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Formulaire obligatoire (article 223 A à U du Code général des impôts)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2058 SG 2019

DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DES SUBVENTIONS ET ABANDONS DE CRÉANCE NON RETENUS POUR LA DÉTERMINATION DU RESULTAT D'ENSEMBLE A COMPTER DU 1er JANVIER 1992

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble)

1 / 1 (6)

Dénomination de la société mère GALIBIER ASSOCIES

N° SIRET 79018947600027

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée la déclaration de résultats 51 AVENUE DE BASSENS
73018 CHAMBERY CEDEX

Exercice ouvert le 01012018 clos le 31032019

Néant ☒ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Dénomination des sociétés		Subventions indirectes sur cessions d'immobilisations		Autres subventions et abandons de créances		
				Alloués		Reçus (4)
		Allouées (1)	Reçues (2)	déductibles (3)	non déductibles (1)	
1		2	3	4	5	6
GALIBIER ASSOCIES	Au titre d'exercices antérieurs (5)					
	Au titre de l'exercice					
G.V.C. ENTREPRISES	Au titre d'exercices antérieurs (5)					
	Au titre de l'exercice					
PRINOX	Au titre d'exercices antérieurs (5)					
	Au titre de l'exercice					
	Au titre d'exercices antérieurs (5)					
	Au titre de l'exercice					
	Au titre d'exercices antérieurs (5)					
	Au titre de l'exercice					
	Au titre d'exercices antérieurs (5)					
	Au titre de l'exercice					
	Au titre d'exercices antérieurs (5)					
	Au titre de l'exercice					
	Au titre d'exercices antérieurs (5)					
	Au titre de l'exercice					
	Au titre d'exercices antérieurs (5)					
	Au titre de l'exercice					
TOTAL						

(1) Ces subventions ou abandons doivent être rapportés au résultat propre de la société
(2) Ces subventions ou abandons doivent être rapportés au résultat propre de la société et déduits du résultat d'ensemble
(3) Ces subventions ou abandons ont été rapportés au résultat d'ensemble.
(4) Ces subventions ou abandons ont été déduits du résultat d'ensemble s'ils sont compris explicitement ou implicitement dans le résultat imposable de la société.
(5) Subventions sur cessions d'immobilisations cumul des sommes depuis l'entrée dans le groupe
Autres subventions cumul des sommes reçues ou allouées au cours des 4 exercices précédents
(6) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux N° 2058 SG supplémentaires
Dans ce cas, il convient
- de numéroter chaque tableau en haut à gauche de la case prévue à cet effet ,
- de porter le nombre total de tableaux N° 2058 SG souscrits en bas à droite de cette même case
Par ailleurs, seul le dernier tableau devra comporter le total des colonnes
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice

Cegid Group

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Formulaire obligatoire (article 223 A à U du Code général des impôts)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2058 TS 2019

DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

TABLEAU DE SYNTHESE DU RESULTAT ET DES PLUS OU MOINS-VALUES DES SOCIETES MEMBRES DU GROUPE A RETENIR POUR LA DETERMINATION DU RESULTAT D'ENSEMBLE

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble)

1 / 1 (1)

Dénomination de la société mère : GALIBIER ASSOCIES

N° SIRET : 79018947600027

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée la déclaration de résultats 51 AVENUE DE BASSENS
73018 CHAMBERY CEDEX

Exercice ouvert le : 01012018 Clos le 31032019

Si un tableau N° 2058 ES est souscrit, cocher la case ☐ Nombre de sociétés intégrées BD 3

Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Dénomination de la société fille AA puis N° SIRET AB	Bénéfice AC	Déficit AD	Autres plus-values à 19 % (210 F, 238 bis JA, 208 C et 219 IV du CGI) AK	Plus et moins-values à long terme à 19 % (montant précédé du signe + ou - selon le cas) AF	Plus et moins-values à long terme à 15 % (montant précédé du signe + ou - selon le cas) AE	Plus et moins-values à long terme à 0 % (montant précédé du signe + ou - selon le cas) EL
GALIBIER ASSOCIES 79018947600027		38 828				
G V C ENTREPRISES 40147202200029	824 269					
PRINOX 44070490600054	210 340					
SOUS - TOTAL	BE 1034609	BF 38 828				
Résultat d'ensemble - Bénéfice (col. AC - AD en BA) - Déficit (col. AD - AC en BB)	BA 995 781	BB				
Autres plus-values à 19 % (total algébrique de la colonne AK en AL)			AL			
Plus-values et moins-values à long terme (total algébrique de la colonne AF en AG, AE en BC et EL en BG)			AG	BC		BG

(1) Lorsque le nombre de sociétés membres du groupe excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux N° 2058 TS supplémentaires
Dans ce cas, il convient
- de numéroter chaque tableau en haut à gauche de la case prévue à cet effet ,
- de porter le nombre total de tableaux N° 2058 TS souscrits en bas à droite de cette même case
Par ailleurs, seul le dernier tableau devra comporter le total des colonnes AC et AD, sauf que les montants à inscrire cases BA, BB, AG BC et BG
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

Cegid Group

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Copie certifiée conforme
SM / 24/01/2020 16:02:48
N° de dépôt - 2019/20401 / 823520192

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2058 PV 2019

DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ETAT DES PLUS-VALUES ET MOINS-VALUES DE CESSION D'ELEMENTS D'ACTIF IMMOBILISES ENTRE SOCIETE DU GROUPE

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble)

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Dénomination de la société mère	GALIBIER ASSOCIES
SIREN de la société mère	790189476
Adresse du Service des impôts des entreprises où est déposée la déclaration d'ensemble de résultats	51 AVENUE DE BASSENS 73018 CHAMBERY CEDEX
Exercice ouvert le . 01/01/2018	clos le 31/03/2019

SUIVI DES PLUS-VALUES OU MOINS-VALUES DE CESSION NON RETENUES POUR LE CALCUL DU RESULTAT OU DE LA PLUS-VALUE OU MOINS-VALUE NETTE A LONG TERME D'ENSEMBLE AU TITRE D'EXERCICES ANTERIEURS ET NON ENCORE RAPPORTÉES OU DÉDUITES

Bien NO	Propriétaires successifs NP	Valeur d'origine (1) NO	Amortissements déduits (2) NR	Suppléments d'amortissements (3) NS

+/- values non encore imposées (4) NT							
Plus-values				Moins-values			
Taux de droit commun	Taux de 19%	Taux de 15%	Taux de 0 %	Taux de droit commun	Taux de 19 %	Taux de 15 %	Taux de 0 %

1 Valeur d'origine du bien cédé mentionnée au 2 du II de l'article 48 quater-0 ZH de l'annexe III au CGI et inscrite au bilan de la société du groupe qui a effectué la première cession ou au bilan de la société absorbée dans les cas prévus au BOI-IS-GPE-50-50-10 au II C-1 n° 250

2 Cumul des amortissements effectivement déduits pendant la période d'utilisation du bien par les sociétés du groupe

3 Cumul des amortissements réintégrés au résultat d'ensemble en application du 1 du II de l'article 48 quater-0 ZH de l'annexe III au CGI

4 Pour les immobilisations revêtant la nature de titres d'une société du groupe uniquement : mentionner le montant cumulé des plus values ou moins values qui n'ont pas été retenues pour le calcul du résultat ou de la plus value ou moins-value nette à long terme d'ensemble en application de l'article 223 F du code général des impôts

Cegid Group

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

2019

REGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIETES
LISTE DES SOCIETES MEMBRES DU GROUPE ET DES SOCIETES QUI ONT CESSE D'ETRE MEMBRES DE CE GROUPE (article 223 A du CGI)

2029-B

Dénomination de la société mère : GALIBIER ASSOCIES

N° SIRET de la société mère : 79018947600019

Exercice ouvert le : 01/01/2018 et clos le : 31/03/2019

I A - Liste des sociétés résidentes membres du groupe au titre de l'exercice liquidé

Sociétés du périmètre d'intégration fiscale		Adresse du principal établissement (si différent de l'adresse du siège)		1er exercice d'entrée dans le groupe	Taux de détention par la société mère ou entité ayant mon résidentiel	
					Directe	Indirecte
Siren	401472022	Adresse				
Forme Juridique	SAS					
Dénomination	GVC ENTREPRISES			NON	99 80	
Adresse	ZONE D'ACTIVITE DU ROTEY					
	73460 NOTRE DAME DES MILLIERE					
Siren	440704906	Adresse				
Forme Juridique	SA					
Dénomination	PRINOK			NON	99.25	
Adresse	10 RUE DU GALIBIER					
	73000 CHAMBERY					
Siren		Adresse				
Forme Juridique						
Dénomination						
Adresse						
Siren		Adresse				
Forme Juridique						
Dénomination						
Adresse						
Siren		Adresse				
Forme Juridique						
Dénomination						
Adresse						
Siren		Adresse				
Forme Juridique						
Dénomination						
Adresse						

2019

REGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIETES
LISTE DES SOCIETES MEMBRES DU GROUPE ET DES SOCIETES QUI ONT CESSE D'ETRE MEMBRES DE CE GROUPE (article 223 A du CGI)

2029-B

Dénomination de la société mère : GALIBIER ASSOCIES

N° SIRET de la société mère : 79018947600019

Exercice ouvert le : 01/01/2018 et clos le : 31/03/2019

II B - Liste des sociétés qui ont cessé d'être intermédiaires, mère non résidente et des sociétés étrangères au titre de l'exercice liquidé

Dénomination des sociétés		Adresse du principal établissement (si différent de l'adresse du siège)		Statut de l'entreprise
Siren		Adresse		
Forme Juridique				
Dénomination				
Adresse				
Siren		Adresse		
Forme Juridique				
Dénomination				
Adresse				
Siren		Adresse		
Forme Juridique				
Dénomination				
Adresse				
Siren		Adresse		
Forme Juridique				
Dénomination				
Adresse				
Siren		Adresse		
Forme Juridique				
Dénomination				
Adresse				
Siren		Adresse		
Forme Juridique				
Dénomination				
Adresse				

Formulaire obligatoire (article 223 du Code général des impôts)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2065-SD
2019
Page 39

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

01012018 31032019

Désignation de la société	Adresse du siège social
GALIBIER ASSOCIES	100 FAUBOURG DE LA RIVIERE
SIRET 79018947600027	73170 YENNE
Adresse du principal établissement	Ancienne adresse en cas de changement

REGIME FISCAL DE GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° identification de la société mère

SIRET

Activités exercées : HOLDING — Si vous avez changé d'activité, cochez la case

1 RÉSULTAT FISCAL

	Bénéfice imposable à 33 1/3% ou à 31%	Bénéfice imposable à 28%	Déficit
1 Résultat fiscal	542 557	625 000	
	Bénéfice imposable à 15%		

2 Plus-values
PV à long terme imposables à 15% : Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets à 15%
PV à lang terme imposables à 19% : Autres PV imposables à 19% : PV à long terme imposables à 0% : PV exonérées (art. 238 quindecies)

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches
Entreprises nouvelles, art 44 sexies ☐ — Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A ☐ — Pôle de compétitivité, art. 44 undecies ☐
Entreprises nouvelles, art 44 septies ☐ — Zone franche d'activité art 44 quaterdecies ☐ — Zone de restructurabonde la défense art 44 terdecies ☐
Bassins urbains à dynamiser(BUD), art.44 sexdecies ☐ — Zones franches urbaines - Territoire entrepreneur, art 44 octies A ☐ — Autres dispositifs ☐
Société d'investissement immobilier cotée ☐ — Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) — Plus-values exonérées relevant du taux de 15 % ☐
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif art. 244 quater W ☐ — dans le secteur du logement social, art. 244 quater X ☐

IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration 2065)

1 Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt
2 Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité

CONTRIBUTION ANNUELLE À LA CHARGE DES REVENUS DISTRIBUÉS (cf. notice de la déclaration 2065)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,50%

ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION N°2058-SD (cf. notice de la déclaration 2065)

1-Si vous êtes l'entreprise tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre ☐
2-Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée — Nom — NIF
3-Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre ☐
Dans ce cas veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe — Nom — NIF

RENSEIGNEMENTS

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI x NON — Si oui, indication du logiciel utilisé : QUADRATUS

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr
Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr

Nom prénom et adresse du signataire (ou du mandataire professionnel) :
Implid Viviers-du-Lac
Rue Maurice Herzog, Actipo
73420 Viviers-du-Lac
Tél 04 79 61 10 78

Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné :

Date 05/06/2019 Lieu YENNE
Qualité et nom du signataire Président
Signature CMGA

N° d'agrément du CGA/OMGA/viseur conventionné

* Pour les entreprises avec un exercice ouvert à compter du 1er janvier 2018 et ayant cessé en 2019, préciser le taux d'impôt sur les sociétés appliqué et la ventilation éventuelle entre les deux taux en annexe libre de la liasse fiscale (cf les précisions portées sur la notice du formulaire n° 2065-SD à la rubrique « NOUVEAUTÉS »).

Cegid Group

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS
En Euros.

Implid Viviers-du-Lac

Copie certifiée conforme
SM / 24/01/2020 16:02:48
N° de dépôt - 2019/20401 / 823520192

Formulaire obligatoire
Article 223 du Code général des impôts

IMPOT SUR LES SOCIETES

ANNEXE À LA DÉCLARATION N° 2065

N° 2065 bis-SD
2019

Montant global brut des distributions (1)	payées par la société elle-même	a	payées par un établissement chargé du service des titres	b
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (2)				c
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées				d
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)				e
				f
				g
				h
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)				i
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI				j
Montant des revenus réputés (5)			Total (a à k)	

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) * SARL, tous les associés ; * SCA, associés gérants ; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités ; * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou copartageants	Pour les S A R L Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en sous propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle la versement a été effectué	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou nan, désigné col 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société Montant des sommes versées à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement Indemnités forfaitaires	Rembour-sements	à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les Indemnités forfaitaires	Rembour-sements
1	2	3	4	5	6	7	8

PAYS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)		MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice	
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)		MVLT réalisée au cours de l'exercice	
		MVLT restant à reporter	

Cadre réservé

En Euros

Imprimé Vitrolles-du-Lac

CA17 - DETAIL DES PRODUITS A RECEVOIR

Désignation de l'entreprise GALIBIER ASSOCIES 31/03/2019

Produits à recevoir	Montant
INTERETS COURUS À RECEVOIR	
- PAR RETRO PARTIELLE COUV TA	3 254
Total	3 254

CA18 - DETAIL DES CHARGES A PAYER

Désignation de l'entreprise : GALIBIER ASSOCIES 31/03/2019

Charges à Payer	Montant
INT COURUS S/EMP AUP ETABLT CR	
- INTERETS SUR EMPRUNTS ET DETTE	414
FOURNISSEURS - FACT NON PARVE	
- FAR AGO 2018/19	1 440
- FAR NOVANCES CAC	3 240
- FAR AUDIT MANAGEMENT 1T19	1 051
- FAR MS CONSEIL 1T19	1 967
- FAR NR COMMUNICATION	157
- FAR GREFFE MODIF STATUTS	195
Total	8 464

CA20 - DETAIL DES CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

Désignation de l'entreprise . GALIBIER ASSOCIES 31/03/2019

Charges constatées d'avance	Montants Exploitation	Financier	Exceptionnel
NEANT			
Total			

Copie certifiée conforme
SM / 24/01/2020 16:02:48
N° de dépôt - 2019/20401 / 823520192

CA21 - DETAIL DES PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

Désignation de l'entreprise : GALIBIER ASSOCIES — 31/03/2019

Produits constatés d'avance	Montants		
	Exploitation	Financier	Exceptionnel
NEANT			
Total			

Nº 1330-CVAE-SD
(2019)

Formulaire obligatoire
Article 1586 ter à 1586 nonies du CGI

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DECLARATION DE LA VALEUR AJOUTEE ET DES EFFECTIFS SALARIES
(ELEMENTS DE REPARTITION DE LA COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES)
Au titre de 2018

Dénomination de l'entreprise	GALIBIER ASSOCIES
N° SIRET de l'établissement principal	79018947600027
Adresse	Nº 100 [redacted] Voie FAUBOURG DE LA RIVIERE Code postal 73170 [redacted] Commune YENNE
Code Activité	6420Z [redacted]
Activité	HOLDING

A	Date	Signature
CHAMBERY	05/06/2019	CMGA

I. GÉNÉRALITÉS

Période de référence *(JJMMAAAA)*	01 / 01 / 2018 au 31 / 03 / 2019
Date de cessation	WW / /

II. MONTANT DE LA VALEUR AJOUTÉE

Valeur ajoutée	A2	78 117
Chiffre d'affaires de référence	A3	187 596
Chiffre d'affaires de référence du groupe	B6	11 487 604

[redacted]

Copie certifiée conforme
SM / 24/01/2020 16:02:48
N° de dépôt - 2019/20401 / 823520192

ANNEXE 2

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS
POUR LE BIEN IMMOBILIER SIS VOGLANS

Copie certifiée conforme
SM / 24/01/2020 16:02:48
N° de dépôt - 2019/20401 / 823520192

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

! **Attention** ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.
Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 2019-1159 du 06/09/2019 | mis à jour le | |

Adresse de l'immeuble	code postal **ou** Insee	**commune**
ZA DE LA PRAIRIE	74320	VOGLANS

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **N** — [1] **oui** X **non**

prescrit **anticipé** **approuvé** X date 28/06/209

[1] **Si oui**, les risques naturels pris en considération sont liés à : inondations X autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN — [2] **oui** **non** X

[2] **Si oui**, les travaux prescrits ont été réalisés — **oui** **non**

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR **N** — [1] **oui** **non** X

prescrit **anticipé** **approuvé** date | |

[1] **Si oui**, les risques naturels pris en considération sont liés à : inondations autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN — [2] **oui** **non**

[2] **Si oui**, les travaux prescrits ont été réalisés — **oui** **non**

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **M** — [3] **oui** X **non**

prescrit **anticipé** **approuvé** X date | |

[3] **Si oui**, les risques naturels pris en considération sont liés à : mouvement de terrain autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM — [4] **oui** **non**

[4] **Si oui**, les travaux prescrits ont été réalisés — **oui** **non**

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR **T prescrit et non encore approuvé** [5] **oui** **non** X

[5] **Si oui**, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à : effet toxique effet thermique effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR **T approuvé** — **oui** **non** X

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement — **oui** **non**

> L'immeuble est situé en zone de prescription — [6] **oui** **non**

[6] **Si la transaction concerne un logement,** les travaux prescrits ont été réalisés — **oui** **non**

[6] **Si la transaction ne concerne pas un logement,** l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location. — **oui** **non**

Copie certifiée conforme
SM / 24/01/2020 16:02:48
N° de dépôt - 2019/20401 / 823520192

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique règlementaire

> L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

zone 1 très faible	**zone 2** faible	**zone 3** modérée	**zone 4** moyenne	X	**zone 5** forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 — **oui** — **non** X

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols **(SIS)** — **oui** — **non** X

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente — **oui** — **non** X

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

vendeur / ~~bailleur~~	date / lieu	**acquéreur / ~~locataire~~**
SOCIETE GALIBIER	18/12/2019 NOTRE DAME DES MILLIERES	SOCIETE CMGA

information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols,
pour en savoir plus... consultez le site Internet :
www.georisques.gouv.fr

Copie certifiée conforme
SM / 24/01/2020 16:02:48
N° de dépôt - 2019/20401 / 823520192

ANNEXE 3

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS
POUR LE BIEN IMMOBILIER SIS NOTRE-DAME-DES-MILLIERES

Copie certifiée conforme
SM / 24/01/2020 16:02:48
N° de dépôt - 2019/20401 / 823520192

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

! **Attention ...** s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 2019-1033 du 06/09/2019 | mis à jour le | |

Adresse de l'immeuble	**code postal ou Insee**	**commune**
ZA du Rotey	73460	NOTRE-DAME-DES-MILLIERES

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **N** — [1] **oui** — **non** X

prescrit — **anticipé** — **approuvé** — ~~date~~ | |

[1] **Si oui**, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondations — ~~autres~~

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN — [2] **oui** — **non**

[2] **Si oui**, les travaux prescrits ont été réalisés — **oui** — **non**

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR **N** — [1] **oui** — **non** X

prescrit — **anticipé** — **approuvé** — date | |

[1] **Si oui**, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondations — autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN — [2] **oui** — **non**

[2] **Si oui**, les travaux prescrits ont été réalisés — **oui** — **non**

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **M** — [3] **oui** — **non** X

prescrit — **anticipé** — **approuvé** — date | |

[3] **Si oui**, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvement de terrain — autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM — [4] **oui** — **non**

[4] **Si oui**, les travaux prescrits ont été réalisés — **oui** — **non**

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR **T prescrit et non encore approuvé** — [5] **oui** — **non** X

[5] **Si oui**, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique — effet thermique — effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR **T approuvé** — **oui** — **non** X

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement — **oui** — **non**

> L'immeuble est situé en zone de prescription — [6] **oui** — **non**

[6] **Si la transaction concerne un logement,** les travaux prescrits ont été réalisés — **oui** — **non**

[6] **Si la transaction ne concerne pas un logement,** l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location. — **oui** — **non**

Copie certifiée conforme
SM / 24/01/2020 16:02:48
N° de dépôt - 2019/20401 / 823520192

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique règlementaire

> L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

zone 1	**zone 2**	**zone 3**	**zone 4**		**zone 5**
très faible	faible	modérée	moyenne	X	forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 **oui** **non** X

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (**SIS**) **oui** **non** X

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente **oui** **non** X

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

vendeur / ~~bailleur~~	date / lieu	**acquéreur** / ~~locataire~~
SOCIETE GALIBIER	18/12/2019 NOTRE DAME DES MILLIERES	SOCIETE CMGA

information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols,
pour en savoir plus.. consultez le site Internet :
www.georisques.gouv.fr

Copie certifiée conforme
SM / 24/01/2020 16:02:48
N° de dépôt - 2019/20401 / 823520192

ANNEXE 4

ETAT RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS DE LA SOCIETE GALIBIER ASSOCIES

Copie certifiée conforme
SM / 24/01/2020 16:02:48
N° de dépôt - 2019/20401 / 823520192

ETAT D'ENDETTEMENT

GALIBIER ASSOCIES

Imprimer

790 189 476 R.C.S. CHAMBERY
Greffe du Tribunal de Commerce de CHAMBERY

L'information qui vous est fournie sur les diverses inscriptions de Privilèges et Nantissements présente toutes les garanties de fiabilité. Toutefois, seuls les états délivrés et certifiés par le Greffe font foi de l'existence ou de l'absence d'inscription.

Vous pouvez demander au greffe d'effectuer pour vous la recherche d'un débiteur : choisissez le **report de commande au greffe** et recevez par courrier l'état d'endettement du débiteur.

UN DÉBITEUR CORRESPOND AU NUMÉRO RCS :

GALIBIER ASSOCIES - 790 189 476 R.C.S. CHAMBERY
100 Faubourg de la Rivière 73170 YENNE

Copie certifiée conforme
SM / 24/01/2020 16:02:48
N° de dépôt - 2019/20401 / 823520192

Etat d'endettement > Débiteurs

DÉBITEURS

Imprimer

GALIBIER ASSOCIES

790 189 476
R.C.S. CHAMBERY

Adresse : 100 Faubourg de la Rivière 73170 YENNE
Greffe du Tribunal de Commerce de CHAMBERY

En cas de réserve, veuillez consulter le détail des inscriptions ci-après.

TYPE D'INSCRIPTION	NOMBRE D'INSCRIPTIONS	FICHIER À JOUR AU	SOMMES CONSERVÉES
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	Néant	11/12/2019	-
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	Néant	11/12/2019	-
Privilèges du Trésor Public	Néant	11/12/2019	-
Protêts	Néant	11/12/2019	-
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	Néant	11/12/2019	-
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	Néant	11/12/2019	-
Déclarations de créances	Néant	11/12/2019	-
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	Néant	11/12/2019	-
Publicité de contrats de location	Néant	11/12/2019	-
Publicité de clauses de réserve de propriété	Néant	11/12/2019	-
Gage des stocks	Néant	10/12/2019	-

Copie certifiée conforme
SM / 24/01/2020 16:02:48
N° de dépôt - 2019/20401 / 823520192

Warrants	Néant	10/12/2019	-
Prêts et délais	Néant	11/12/2019	-
Biens inaliénables	Néant	11/12/2019	-

Copie certifiée conforme
SM / 24/01/2020 16:02:48
N° de dépôt - 2019/20401 / 823520192